

Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Bilan du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) année 1
2019/2020**

*Le 07 octobre 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
14h30, Salle Gabriel Gay, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle,
LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, TRICHARD Dorothée.*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BOULEAU Bernard,
BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard,
CLAMADIEU Yves, DAURAT Jean-Claude, DESMARET Pierre, GARNIER Alain, GUITTON
Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre,
RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme BIRARD Cécile),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. MAILLARD Guy),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent),
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Mme TRICHARD Dorothée).*

*Excusés : Madame LAROUDIE Fabienne,
Messieurs BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CLEMENT Jean Marie.*

Acté par une délibération du VALTOM du 19 juin 2019 puis par ses collectivités adhérentes, le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) est arrivé le 31 décembre 2020 au terme de sa première année.

En effet, compte tenu du retard pris dans la finalisation de l'étude (juin 2019) et de la crise sanitaire de l'année 2020, les réalisations des années 2019/2020 sont retenues en comparaison aux objectifs de l'année 1 du STGDO, qui se décline sur 6 ans, soit, envisagé dès lors, jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour rappel, la Loi Anti Gaspillage Economie Circulaire (AGEC) de février 2020 définit: les biodéchets des ménages comme ceux principalement constitués des déchets alimentaires (déchets de cuisine et de tables) et des déchets végétaux.

-Rappel des objectifs du STGDO

- - 50% de biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), soit - 24 000 t,
- 3 fois plus de biodéchets alimentaires méthanisés, de 3 600 t à 12 000 t,
- - 12% de végétaux dans les déchèteries, de 43 000 t à 38 000 t.

-Faits marquants VALTOM :

- Création de la Cellule biodéchets : réseau constitué entre les agents du VALTOM et des collectivités adhérentes (guides composteurs, maîtres composteurs, référents STGDO) avec des groupes de travail interne.
- Emploi de 5 agents mutualisés (STGDO) en janvier 2020 par le VALTOM et d'un coordonnateur STGDO en octobre 2020.
- Formations « Guide composteur » des agents STGDO du VALTOM et des collectivités adhérentes avec le CNFPT en 2020.
- Mise en œuvre du logiciel Logi-prox de cartographie et de suivi des composteurs partagés.
- Elaboration d'un groupement de commandes des composteurs.
- Guides sur la gestion alternative des déchets verts (collectivité + particuliers) : envoi d'un kit de communication dans toutes les collectivités du Puy-de-Dôme (+ Région) courant novembre 2020.
- Campagne de communication « Non au brûlage des déchets verts » s'inscrivant dans le plan pluriannuel de communication STGDO.

-Actions déployées sur le territoire VALTOM :

- **Lutte contre le Gaspillage Alimentaire (LGA) :**
 - Le potentiel d'évitement atteint par les actions de LGA ne permet pas de remplir les objectifs STGDO de l'année 1 (- 92%) :
 - potentiel réalisé 2019-2020 = 79 t
 - objectif année 1 = 952 t
 - Il est également à noter que le programme d'actions du dispositif LGA a pris du retard dans le cadre de la crise sanitaire, notamment concernant les établissements de santé non accessibles et les restaurants commerciaux fermés.
 - La sensibilisation de la population passera par une campagne de communication départementale prévue à l'automne 2022.
- **Compostage :**
 - **Compostage Individuel de Jardin (CIJ) :**
 - Les distributions de CIJ ont connu une accélération en 2020 par rapport à 2019 (+153 %) sur l'ensemble du territoire VALTOM sans toutefois atteindre les objectifs STGDO de l'année 1 : 5 490 distributions sur 2019-2020 pour un objectif de 6 018 en année 1, soit une différence de 528 = - 9 % (malgré des objectifs très ambitieux pour cette action). Il est à noter que plusieurs collectivités ont opté pour la gratuité des composteurs.
 - **Compostage en Pied d'Immeuble (CPI) :**
 - Les installations de CPI ont progressé sur l'ensemble du territoire VALTOM pour atteindre les objectifs STGDO de l'année 1 : 41 installations de sites en 2019-2020 pour un objectif de 28 en année 1, soit une différence de 13 = + 46 %.

- **Compostage en Partagé de quartier (CPART) :**
 - Les installations de CPART ont progressé sur l'ensemble du territoire VALTOM sans atteindre les objectifs STGDO de l'année 1 : 83 installations de sites en 2019-2020 pour un objectif de 176 en année 1, soit une différence de 93 = - 53 %.
 - La différence observée provient notamment de la réorientation par le SIB du déploiement de CPART vers un déploiement de compostage en établissement, plus adapté durant la période de crise sanitaire de Covid 19.
- **Compostage en Etablissement (CETAB) :**
 - Les installations de CETAB de grande capacité ont progressé sur l'ensemble du territoire VALTOM pour dépasser largement les objectifs STGDO de l'année 1 : 57 installations de sites en 2019-2020 pour un objectif de 13 en année 1, soit une différence de 44 = + 77 %.
- **Potentiel de détournement par le compostage :**
 - Sur le territoire du VALTOM, le potentiel de détournement atteint par les actions de compostage permet de remplir les objectifs STGDO de l'année 1 (+ 24 %) :
 - potentiel réalisé 2019-2020 = 1 665 t
 - objectif année 1 = 1 345 t
 - Les tonnages présentés sont issus des estimatifs proposés par le bureau d'études STGDO. En 2022, ces chiffres nécessiteront d'être affinés à l'aide du logiciel LogiProx.
- **Collecte :**
 - Sur le territoire du VALTOM, les actions de collecte déployées sur la période 2019-2020 ne permettent pas de remplir les objectifs STGDO de l'année 1 (- 76 %) :
 - réalisé supplémentaire sur l'année 2020 par rapport à 2018 = 178 t
 - objectif année 1 = 754 t
 - Ce retard s'explique par la nécessité de mettre en place la logistique nécessaire au déploiement des collectes de biodéchets, préalablement au lancement des actions.
- **Bilan des actions « Déchets alimentaires » STGDO année 1 :**
 - Sur le territoire du VALTOM, les actions STGDO déployées sur la période 2019-2020 ne permettent pas de remplir les objectifs STGDO de l'année 1 (- 37 %) :
 - potentiel réalisé supplémentaire par rapport à 2018 = 1 922 t
 - objectif année 1 = 3 050 t

Cette progression laisse toutefois penser que suite à la sortie de la crise sanitaire et à la mise en place des outils (Cellule biodéchets, LogiProx, marché composteurs...) et de la logistique nécessaire à la collecte, une montée en puissance devrait être observée.
- **Actions « Déchets verts » :**
 - L'objectif de réduction de collecte de déchets verts en déchèterie de 12 % sur le territoire du VALTOM est visé par le déploiement des actions ci-dessous :
 - Evitement par sensibilisation au jardinage au naturel,
 - Détournement par mise en œuvre de services de broyage à domicile,
 - Détournement par mise en place de plateformes communales de broyage de branches, pouvant être créées sur les déchèteries,
 - Détournement lié directement à l'utilisation de broyat dans les composteurs déployés, l'enjeu résidant en la création de filières locales de production de broyat à même de détourner une partie du flux des apports en déchèteries par les particuliers.
 - Suite à la consultation de l'ensemble des collectivités adhérentes, un indicateur moyen glissant sur 3 années sera mis en place afin de pouvoir suivre l'impact des actions STGDO sur les apports de végétaux en déchèterie.
- **Moyens humains déployés :**
 - Les moyens humains mis en place sur le territoire du VALTOM pour le déploiement des actions STGDO sont en adéquation avec les attendus :

- Le VALTOM a ainsi procédé à la création de 6,8 (répartis au sein des collectivités adhérentes + 1 coordonnateur). Le VALTOM prévoit en 2021 la mise à disposition de 2 nouveaux agents auprès du SBA et du SIB.
- Les collectivités adhérentes ont affecté 18,4 ETP en 2020. La problématique liée au financement d'ETP se situe dans les collectivités comportant le moins d'habitants, aussi, il sera nécessaire à l'avenir de réfléchir au moyen de les accompagner plus largement afin de se donner les capacités d'atteindre les objectifs du STGDO.

○ **Financement :**

- Pour rappel, les perspectives financières laissent espérer un financement des actions STGDO via la capacité d'autofinancement dégagée par le delta généré entre le surcoût lié à la gestion des biodéchets engendré par l'inaction, soit 44,4 M € à moyens constants, et les économies de traitement et de TGAP liées à la réduction des biodéchets dans les OMR.
- Le plan de financement établi prévoit un accès à des subventions à hauteur de plus de 3 M €.
- Au 31 décembre 2020, le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont vus accordés plus de 2,5 M € de subvention (plus de 1,6 M € par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et près d'1 M € par l'ADEME).

-Actions VALTOM STGDO programmées :

○ **En cours en 2021 :**

- Formations des agents maîtres composteurs,
- Etude Tarification Incitative en cours,
- Evolution des règlements de collecte afin d'être en capacité de refuser la collecte de bacs contenant des biodéchets,
- Préconisation d'espèces végétales à pousse lente dans les documents d'urbanisme et d'emplacements réservés pour le compostage,
- Micro-collecte et compostage mécanisé (pour le retournement et criblage),
- Renforcer le co-compostage à la ferme,
- Point d'apports volontaires pour collecte des déchets alimentaires,
- Création de filières locales de production de broyat via par exemple l'achat de broyeurs par les collectivités et la création de plateforme communale de broyage de branches,
- Consolidation de la filière broyat VALTOM via les marchés de valorisation des végétaux,
- Poursuite du programme d'actions LGA.

○ **Programmées en 2022 :**

- Recrutement complémentaire d'agents dédiés STGDO,
- Formations des agents à la gestion des végétaux,
- Déploiement du plan de communication pluriannuel,
- Evolution du module de commande CIJ,
- Conserverie associative (VALTOM Solidaire),
- Finalisation du programme d'actions LGA.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

De la présentation du bilan STGDO année 1 (2019+2020) en prenant en compte le décalage d'un an du déploiement du STGDO, lié principalement aux conséquences de la crise sanitaire rencontrée durant l'année 2020 et à la validation tardive du STGDO en 2019.

*FAIT ET DELIBERE, le 07 octobre 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20211007-2021_1311_STGDO-DE



Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20211007-2021_1311_STGDO-DE



Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) sur le territoire du VALTOM

Délibéré le 20 juin 2019

BILAN STGDO année 1
AG du 07/10/2021



Financé
par



La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes

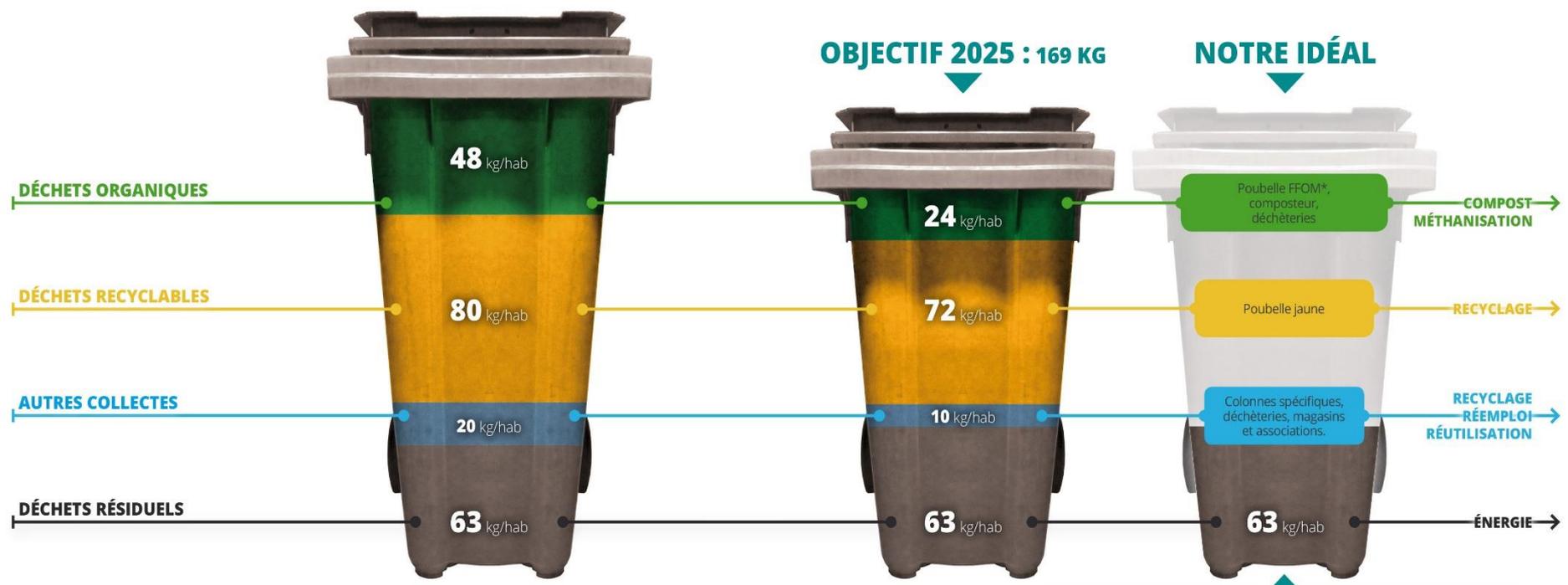
Enjeux : Urgent d'agir pour...

...atteindre les objectifs réglementaires et contenir l'impact loi de finances 2019

NOTRE POUBELLE 2018

48 000 t de biodéchets dans les OMR *
* Déchets organiques : 33 000 t
* Déchets résiduels - fines et textiles sanitaires compostables : 15 000 t

En moyenne, chaque habitant du territoire du VALTOM jette à l'année **211 KG** de déchets (OMR)



Rappel de la définition des biodéchets selon la Loi Anti Gaspillage Economie Circulaire (AGEC) de février 2020 : Les biodéchets des ménages sont principalement constitués des déchets alimentaires (déchets de cuisine et de tables) et des végétaux.

Si nous orientons correctement les déchets qui n'ont rien à faire dans ce bac, voici ce qu'il devrait rester de notre poubelle grise.

Des obligations réglementaires

(Loi AGEC de février 2020 et Ordonnance déchets de juillet 2020)

- Tri à la source des biodéchets pour tous au 31 décembre 2023
- - 50% de gaspillage alimentaire en 2030 (par rapport à 2015)
- 55% de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2020, 65% en 2025

STGDO

Une pression fiscale grandissante

- Augmentation de la TGAP
Surcoût = 2,5 M€ à partir de 2021

Des objectifs environnementaux à 2024

- - 50% de déchets alimentaires / OMR, soit - 24 000 t
- 3 fois plus de déchets alimentaires méthanisés, de 3 600 t à 12 000 t
- - 12% de végétaux dans les déchèteries, de 43 000 t à 38 000 t

Les actions :

Renforcer et adapter les actions existantes

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20211007-2021_1311_STGDO-DE

LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	Dispositif de communication vers les foyers	
	Restauration collective	
COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES	Collecte gros producteurs	
	Collecte en porte à porte	
	Collecte en point d'apport	
COMPOSTAGE	Réseau de guides et maîtres composteurs	Compostage individuel de jardin
		Compostage en pied d'immeuble
		Compostage de quartier
		Compostage en établissement
DECHETS VEGETAUX	Réseau de guides et maîtres composteurs	Broyage à domicile + DV communaux
		Broyage sur aires d'apport
		Jardinage au naturel
		Compostage des tontes
		Compostage en cimetière

Déploiement du plan d'actions STGDO

Année 1

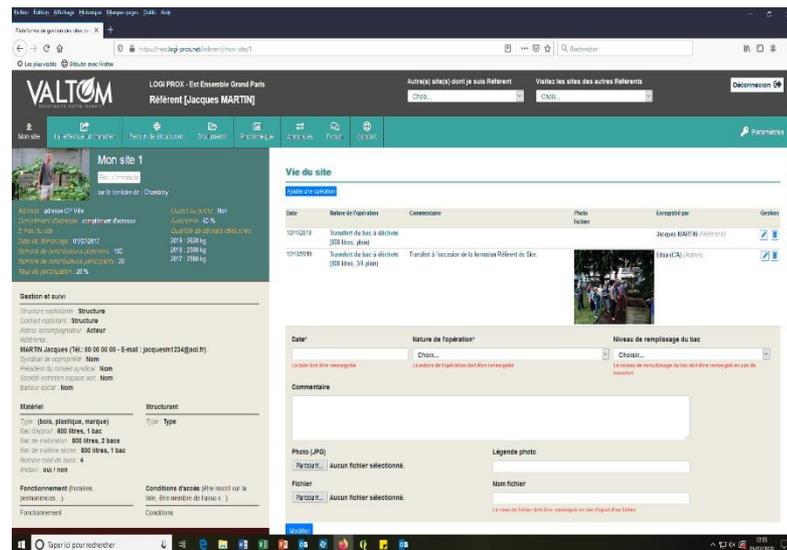
Compte-tenu de la délibération du VALTOM le 20 juin 2019 et de la crise sanitaire de l'année 2020, les réalisations 2019-2020 sont retenues en comparaison des objectifs 2019, ce qui revient à décaler d'un an le déploiement du STGDO.

Les chiffres présentés expriment les résultats des actions supplémentaires déployées en 2019 et 2020, donc sans tenir compte des volumes initiaux constatés en 2018.

Les actions VALTOM STDGO déployées ou en cours de déploiement

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
 Reçu en préfecture le 21/10/2021
 Affiché le []
 ID : 063-256302670-20211007-2021_1311_STGDO-DE

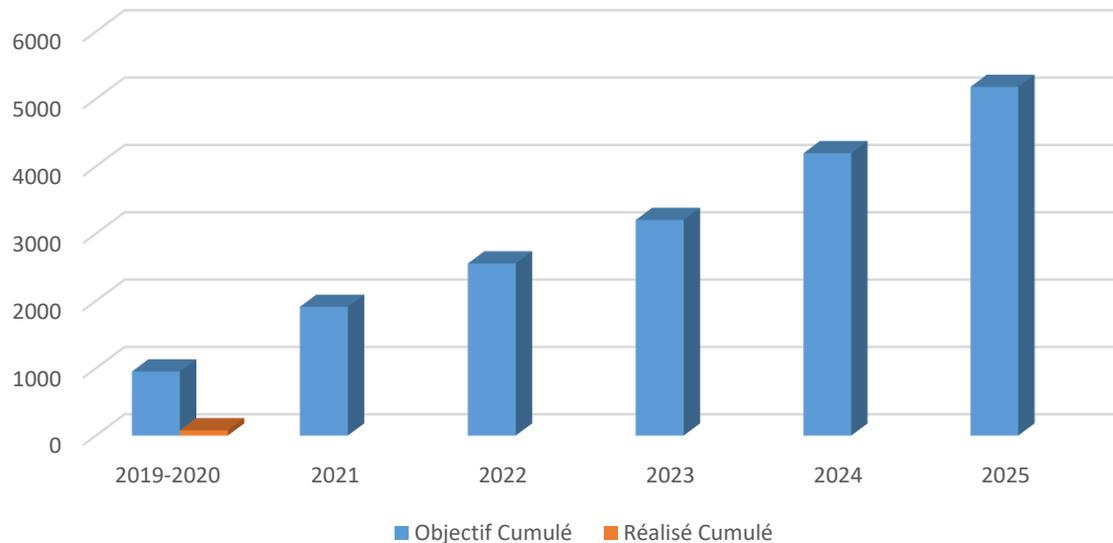
- Cellule biodéchets : réseau constitué de guides et maîtres composteurs du VALTOM et de ses collectivités adhérentes
- Formation « Guide composteur » des agents « STGDO » avec le CNFPT en 2020.
- Logi-prox : logiciel de cartographie et de suivi des composteurs partagés.
- Elaboration d'un groupement de commande des composteurs



- Guides sur les solutions alternatives de gestion des végétaux : envoi dans toutes les communes en novembre 2020.
- Campagne de communication « non au brûlage des déchets végétaux » durant le 4^{ème} trimestre 2020



EPCI adhérents VALTOM : Potentiel d'évitement par la sensibilisation LGA sur la période 2019-2020 (en tonnes)



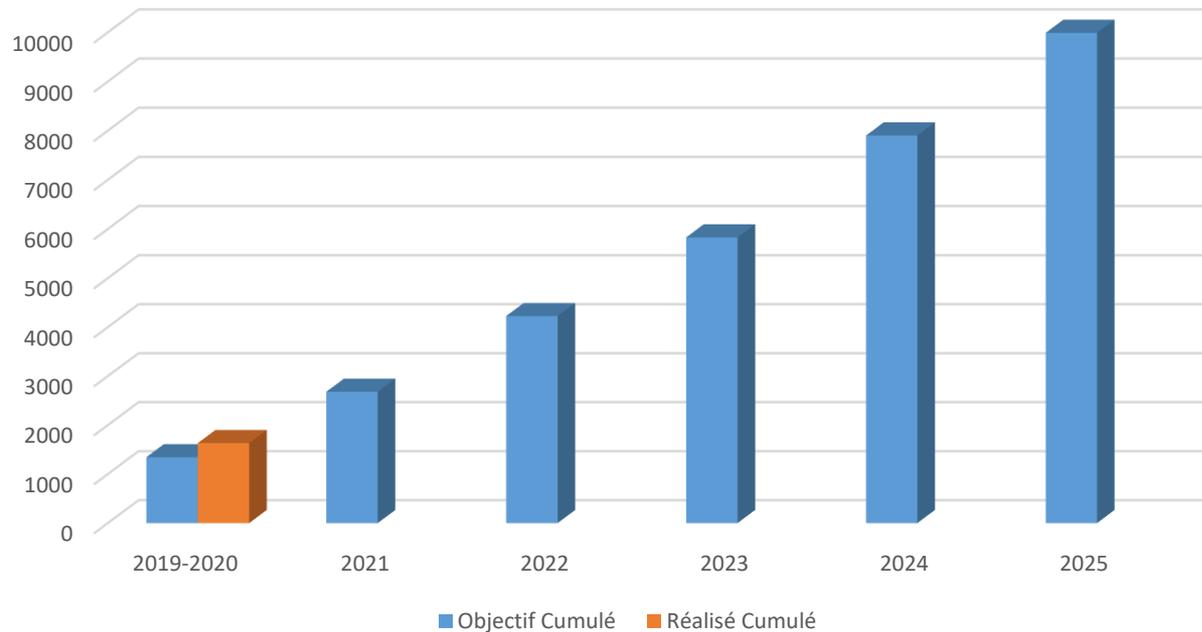
Le potentiel d'évitement atteint par les actions de LGA ne permet pas de remplir les objectifs STGDO de l'année 1 :

- potentiel réalisé 2019-2020 = 79 t
- objectif année 1 = 952 t

La sensibilisation de la population passera par une campagne de communication départementale prévue en 2022

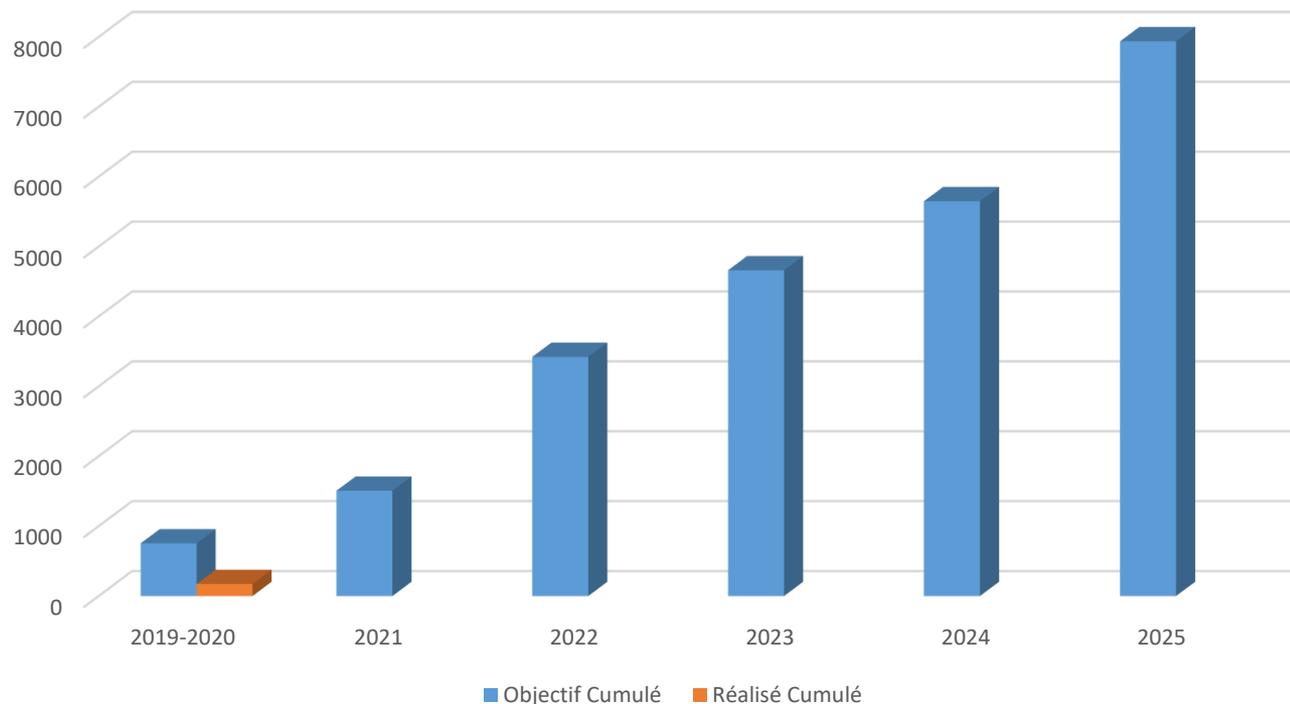
* Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20211007-2021_1311_STGDO-DE
En 2022, ces chiffres nécessiteront d'être affinés à l'aide du LogiProx.

EPCI adhérents VALTOM :
Potentiel de détournement des composteurs installés sur la
période 2019-2020 (en tonnes)



- Sur le territoire du VALTOM, le potentiel de détournement atteint par les actions de compostage permet de remplir les objectifs STGDO de l'année 1 (+ 24 %) :
 - potentiel réalisé 2019-2020 = 1 665 t
 - objectif année 1 = 1 345 t

EPCI adhérents VALTOM : Collecte (en tonnes)



- Sur le territoire du VALTOM, les actions de collecte déployées sur la période 2019-2020 ne permettent pas de remplir les objectifs STGDO de l'année 1 (- 76 %) :
 - réalisé supplémentaire sur l'année 2020 par rapport à 2018 = 178 t
 - objectif année 1 = 754 t
- Ce décalage s'explique par la nécessité de mettre en place la logistique nécessaire au déploiement des collectes de déchets alimentaires, préalablement au lancement des actions.

Bilan actions déchets alimentaires STGDO année 1

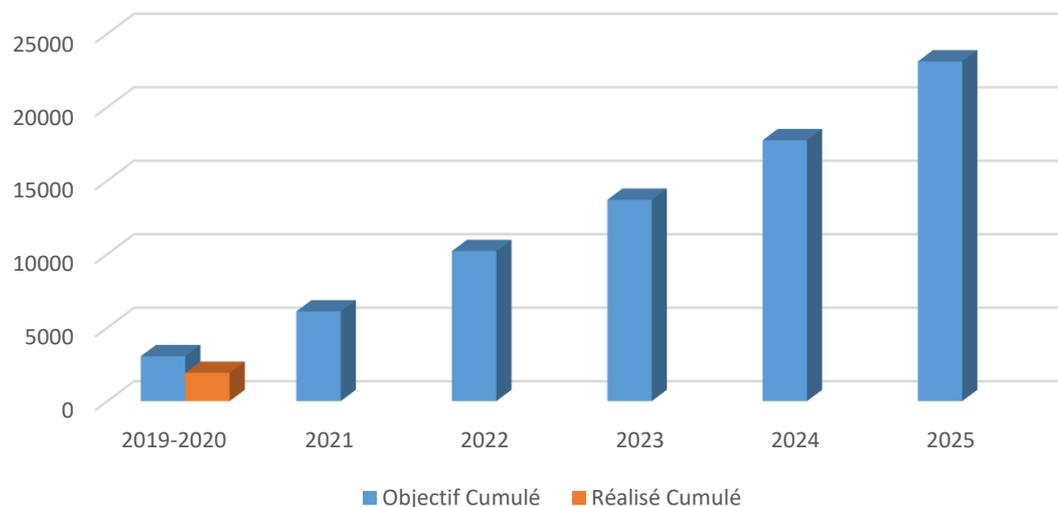
Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

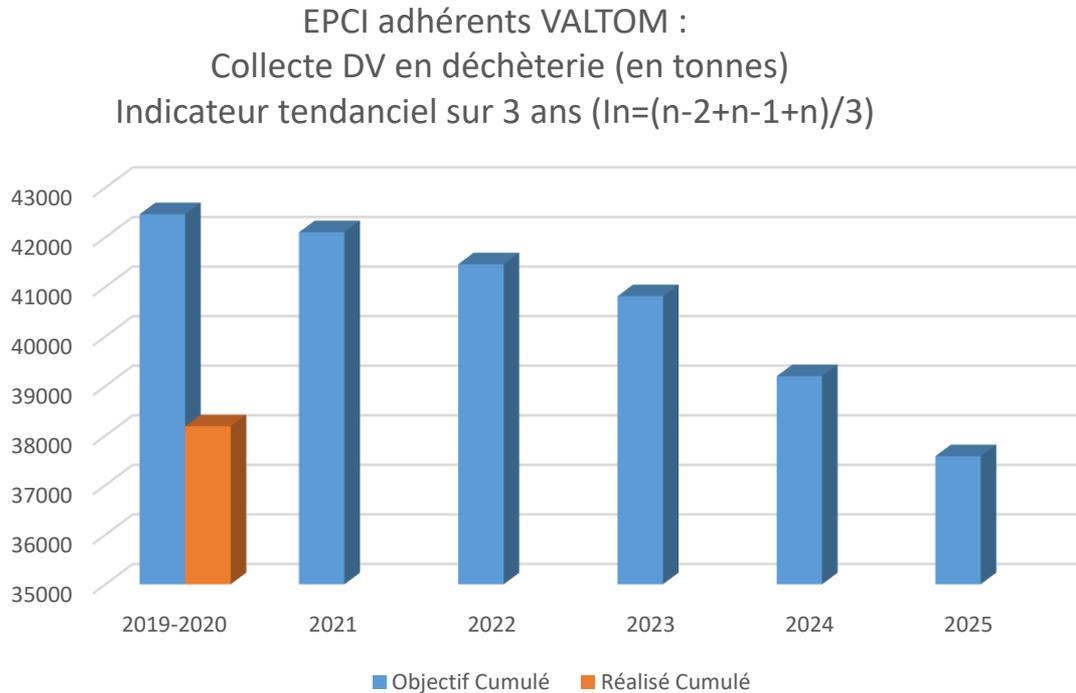
Affiché le

ID : 063-256302670-20211007-2021_1311_STGDO-DE

STGDO EPCI adhérents VALTOM :
Potentiel de déchets alimentaires évités ou détournés
des OMR (en tonnes)



- Sur le territoire du VALTOM, les actions STGDO déployées sur la période 2019-2020 ne permettent pas de remplir les objectifs STGDO de l'année 1 (- 37 %) :
 - potentiel réalisé supplémentaire par rapport à 2018 = 1 922 t
 - objectif année 1 = 3 050 t
- Cette progression laisse toutefois penser que la sortie de la crise sanitaire et la mise en place des outils devrait permettre une montée en puissance.



Plan d'actions:

- Evitement par sensibilisation au jardinage au naturel
- Détournement par mise en œuvre de services de broyage à domicile
- Détournement par mise en place de plateformes de broyage de branche
- Détournement lié directement à l'utilisation de broyat dans les composteurs déployés
- Un indicateur tendanciel sur 3 années est proposé = -10,83 % pour la période 2019-2020 (année 1 STGDO – chiffres en cours de consolidation)

Moyens humains déployés en 2020 dans le cadre du STGDO

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
 Reçu en préfecture le 21/10/2021
 Affiché le []
 ID : 063-256302670-20211007-2021_1311_STGDO-DE

		2018 Point initial	2019-2020	2021	2022	2023	2024	2025
ETP								
ETP VALTOM								
	Objectif	-	8	0	2	0	0	0
	Réalisé	-	5,8	2				
	Objectif Cumulé	-	8	8	10	10	10	10
	Réalisé Cumulé	-	5,8	7,8				
ETP EPCI								
	Objectif	-	15	0	2	0	5	0
	Réalisé	-	12,6					
	Objectif Cumulé	-	15	15	17	17	22	22
	Réalisé Cumulé	-	12,6					
	TOTAL ETP	-	23	0	4	0	5	0
	Réalisé	-	18,4	2,0	0	0	0	0
	Objectif Cumulé	-	23	23	27	27	32	32
	Réalisé Cumulé	-	18,4	20,4	0	0	0	0

Les moyens humains mis en place sur le territoire VALTOM pour le déploiement des actions STGDO sont en adéquation avec les attendus :

- Le VALTOM a procédé à la création de 5,8 ETP mutualisés en 2020 (4,8 répartis au sein des collectivités adhérentes + 1 coordonnateur).
- En 2021 la mise à disposition par le VALTOM de 2 agents auprès du SBA et du SIB est venue compléter le dispositif.
- Les collectivités adhérentes ont affecté 12,6 ETP en 2020.

Coûts évités et subventions*

ESTIMATION COUTS STGDO 2019-2024 à l'échelle du VALTOM et de ses collectivités adhérentes		
Coût brut actions STGDO après arbitrage collectivités (VALTOM + EPCI)	(1)	10 510 000 €
Coûts évités = Réduction du coût de traitement Vernéa (TGAP incluse)	(2)	- 14 082 000 €
Coût net déploiement actions STGDO VALTOM	(1) + (2) = (3)	- 3 572 000 €
Subventions espérées	(4)	3 062 000 €
Coût déploiement STGDO sur 6 ans	(3) + (4) = (5)	- 6 634 000 €
Coût déploiement STGDO en €/hab/an		- 1,58 €

TRAJECTOIRE COUTS STGDO 2019-2024 à l'échelle du VALTOM et de ses collectivités adhérentes au 31/12/2020		
Subventions AAP Région AuRA accordées	(4)	1 624 000 €
Subventions AAP ADEME accordées	(4)	929 000 €
Coût déploiement STGDO sur 6 ans	(3) + (4) = (5)	- 6 125 000 €
Coût déploiement STGDO en €/hab/an		- 1,46 €

Le coût exact du déploiement du STGDO sur l'année 1 (2019-2020) sera estimée suite à la réception par le VALTOM de l'ensemble des données financières issues des collectivités adhérentes.

Dépenses VALTOM actions STGDO année 1 = 255 948 €

ACTIONS EN COURS EN 2021

- Formations des agents (maître composteur en 2021).
- Tarification Incitative (étude en cours).
- Evolution des règlements de collecte : refus de collecte de bacs contenant des biodéchets.
- Préconisations dans les documents d'urbanisme.
- Micro-collecte et compostage mécanisé.
- Renforcer le co-compostage à la ferme.
- Point d'apports volontaires de déchets alimentaires pour collecte.
- Création de filières locales de production de broyat : achat de broyeur par les EPCI et création de plateforme communale de broyage de branches.
- Consolidation de la filière broyat VALTOM via les marchés DV.
- Poursuite du programme d'actions LGA.

ACTIONS A LANCER EN 2022

- Recrutement complémentaire d'agents VALTOM STGDO.
- Formations des agents (gestion des végétaux en 2022).
- Plan de communication pluriannuel / actions STGDO et contexte réglementaire.
- Evolution du module de commande CIJ.
- Conserverie associative (VALTOM Solidaire).
- Finalisation du programme d'actions LGA.
- Elaboration d'un CODOEC
- Etude d'un projet de serres maraichères



Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20211007-2021_1311_STGDO-DE



QUESTIONS

www.valtom63.fr

Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Rapport annuel d'activité 2020 Vernéa

Le 07 octobre 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle Gabriel Gay, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Votants : 32

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, TRICHARD Dorothee.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, DAURAT Jean-Claude, DESMARET Pierre, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme BIRARD Cécile),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. MAILLARD Guy),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent),
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Mme TRICHARD Dorothee).*

*Excusés : Madame LAROUDIE Fabienne,
Messieurs BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CLEMENT Jean Marie.*

Dans le cadre du contrôle exercé par le VALTOM sur son délégataire Vernéa, ce dernier remet chaque année au VALTOM un rapport annuel d'activités qui retrace l'ensemble des performances techniques et économiques de l'installation.

Le VALTOM organise annuellement pour présentation aux élus et aux associations :

- Une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour le bilan technique annuel du pôle Vernéa ;
- Une Commission de Contrôle Financier (CCF) pour le bilan économique annuel.

Mardi 28 septembre 2021, à l'occasion de la tenue consécutive de ces 2 instances, ont été présentés d'abord le rapport d'activité puis le rapport financier du pôle Vernéa pour 2020.

L'avis de la CCSPL sur le rapport technique 2020 Vernéa est le suivant :

- La bonne gestion et un maintien de l'exploitation dans un contexte particulier de crise sanitaire, avec des indices de satisfaction du VALTOM sur l'exploitation réalisée par Vernéa en 2020 globalement identiques à ceux de 2019 ;
- A noter une légère augmentation de la disponibilité de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) et du Groupe Turbo Alternateur (GTA) mais l'objectif de 90 % n'est pas atteint (88,3 % pour l'UVE et 86,3 % pour le GTA en 2020).
⇒ La note d'appréciation globale pour 2020 est de 16 sur 20 (identique à 2019).

L'avis de la CCF sur le rapport financier 2020 Vernéa est le suivant :

- L'équilibre financier du délégataire demeure satisfaisant, puisque son résultat net retraité des écritures liées à l'inscription comptable de son financement affiche un excédent cumulé depuis la mise en service de 1,2 M€, et de - 1,9 M€ en 2020 liés essentiellement des travaux de Gros Entretien de Renouvellement (GER) ;
- Une augmentation des frais de siège composés des frais d'assistance de la maison mère de 9 % par rapport à 2019 (5,5% du chiffre d'affaires en 2020) qu'il conviendrait de limiter par un avenant au contrat.

Les évènements majeurs pour l'année 2020 sont :

Volet technique :

- Réalisation de travaux importants de maintenance de l'ensemble four-chaudière (remplacement du surchauffeur 1.1, 3.2 et 2.1) ;
- Arrêt de l'Unité de Tri Mécanique (UTM) du 20 mars au 30 juin pour raison sanitaire lors du premier confinement lié à la pandémie de Covid 19 ;
- Bonne gestion des fosses lors des arrêts techniques : détournement de 1 841 tonnes de déchets ménagers vers les installations de stockage du VALTOM (1 980 tonnes en 2019, 6 536 t en 2018, 5 444 t en 2017, 2 785 t en 2016) ;
- Diverses études afin d'optimiser la valorisation :
 - o Raccordement de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du pôle Vernéa au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de Clermont Auvergne Métropole (université, CHU, bailleurs sociaux...) ayant pour objectif d'optimiser la valorisation de la chaleur produite par l'installation ;
 - o Optimisation de la valorisation du biogaz du méthaniseur par injection dans le réseau GrDF.
- Les performances techniques sont les suivantes :
 - o Plus de 210 000 tonnes traitées dont 94 % issues des collectivités adhérentes au VALTOM (- 0,4 % par rapport à 2019) et 98,5 % issus du territoire du VALTOM ;
 - o 112 700 MWh d'énergie produite (+ 0,2 % par rapport à 2019) ;
 - o 83 % des déchets traités valorisés (+ 2 % par rapport à 2019) ;
 - o 1 200 000 Nm³ de biogaz valorisés (identique à 2019) ;
 - o 100 % des graves de mâchefers valorisées, soit plus de 19 000 tonnes, dont 100 % sur l'ex Région Auvergne (70 % Puy-de-Dôme) ;
 - o Des émissions en dessous des exigences réglementaires : valeurs confirmées par 2 contrôles inopinés (DREAL + VALTOM) ;
 - o Un indice de satisfaction 2020 identique à 2019 malgré la pandémie de Covid 19 : 16/20.

Volets économique et financier :

- Un montant des intéressements VALTOM estimés pour 2020 (1,39 M €) similaire à celui 2019 (1,36 M €) ;
- Un résultat net affiché de - 4,8 M€ en 2020 (- 3,8 M€ en 2019,- 3,9 M€ en 2018,- 3,5 M€ en 2017, (- 5,5 M€ en 2016) principalement dû :
 - o À un décalage de comptabilisation entre les amortissements et le remboursement du capital qui s'inversera à compter de 2025 (sans impact financier sur le volume financier global du contrat de délégation de service public) ;
 - o Des charges de personnels suite aux recours à l'intérim pour couvrir l'absentéisme ;
 - o Une augmentation des dépenses de Gros Entretien de Renouvellement (GER) de 1 514k€ ;
- Un résultat net retraité des écritures liées à l'inscription comptable de son financement cumulé depuis la mise en service de + 1,2 M€ contre un résultat net affiché de - 31 M€.

Une présentation des aspects techniques et financiers est effectuée lors du comité syndical par Vernéa.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

du présent rapport,

**ET DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à le diffuser.

FAIT ET DELIBERE, le 07 octobre 2021.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20211007-2021_1312_RA-DE

Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Rapport annuel 2020 du VALTOM

Le 07 octobre 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle Gabriel Gay, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Votants : 32

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, TRICHARD Dorothee.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, DAURAT Jean-Claude, DESMARET Pierre, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme BIRARD Cécile),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. MAILLARD Guy),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent),
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Mme TRICHARD Dorothee).*

*Excusés : Madame LAROUDIE Fabienne,
Messieurs BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CLEMENT Jean Marie.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2 224-5, L. 2 224-17-1 et L. 5 211-39,

Chaque année, le VALTOM présente aux élus du comité syndical un rapport retraçant le bilan de la prévention, valorisation et du traitement des déchets ménagers produits sur son territoire.

A l'occasion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CGSPL) du 28 septembre 2021, une synthèse du rapport d'activité 2020 du VALTOM a été présentée.

Les évènements majeurs pour l'année 2020 sont :

1) Janvier :

- *Recrutement de 5 guides/ maîtres composteurs mis à disposition des collectivités adhérentes pour travailler à l'atteinte des objectifs de réduction et de valorisation des déchets organiques.*

2) Février :

- *Garden party : 240 personnes se sont rendues à Aulnat pour s'informer et échanger sur le jardinage naturel et la valorisation des déchets organiques.*
- *Entrée du VALTOM dans la société de projet VALTOM ENERGIE SOLAIRE.*

3) Septembre :

- *Renouvellement de la gouvernance du VALTOM : élection de l'équipe exécutive du VALTOM par les 36 délégués.*

4) Novembre :

- *Lancement de la 4^{ème} campagne de communication départementale consacrée à l'interdiction du brûlage des déchets verts des particuliers.*

5) Décembre :

- *« NON à la hausse de la fiscalité déchets » : les élus du VALTOM se mobilisent pour s'opposer au projet de hausse irraisonnée de la fiscalité déchets via la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).*

Les chiffres clés 2020 sont les suivants :

1) Une forte baisse des tonnages de déchets collectés (- 4,5 % par rapport 2019), qui s'explique par :

- *Une forte baisse des déchets collectés en déchèteries de 11,6 % / habitant (186,3 kg/hab/an) due à leur fermeture lors du premier confinement lié à la pandémie COVID 19 ;*
- *Une stagnation pour les déchets ménagers résiduels de - 0,04% / habitant (204,3 kg/hab/an) ;*
- *Une baisse pour les emballages ménagers de - 4,4% / habitant (56,1 kg/hab/an) ;*
- *Une augmentation pour le verre de + 2,1 % / habitant (32,7 kg/hab/an).*

2) Des performances de valorisation classant le VALTOM depuis la mise en service du pôle multifilières de valorisation Vernéa dans les collectivités les plus performantes au niveau national. En effet, le VALTOM atteint un nouveau record avec :

- *Un taux de valorisation de 89,7 % des déchets ménagers produits en 2020 sur le territoire (88,3 % en 2019, 87 % en 2018, 82,6 % en 2017, 80 % en 2016, 83 % en 2015, 81 % en 2014 et 55 % en 2013) ;*
- *Et seulement 35 000 tonnes dirigées vers les sites de stockage (41 000 tonnes en 2019, 46 000 tonnes en 2018, 56 000 tonnes en 2017, 64 000 tonnes en 2016, 53 000 tonnes en 2015, 58 000 tonnes en 2014 et 160 000 tonnes en 2013).*

Ces performances s'expliquent par la baisse de production de stabilisats (- 10 000 tonnes / 2019) due à l'arrêt du Tri Mécanique Biologique (TMB) sur le pôle Vernéa pour la période du 23 mars au 30 juin 2020 suite à la déclaration de la pandémie de COVID 19.

3) Un nouveau record également pour la production d'électricité avec 117 797 MWh en 2020 (pôle Vernéa + site de Puy-Long), pour 117 345 MWh en 2019, 115 209 MWh en 2018, 108 893 MWh en 2017, 108 160 MWh en 2016 et 115 071 MWh en 2015.

- 4) 6 183 t détournées des déchets ménagers résiduels par le compostage.
- 5) 319 visiteurs sur le pôle Vernéa en 2020 (1 393 visiteurs en 2019). Les visites se sont arrêtées dès mars 2020 et n'ont repris que depuis septembre 2021.

BILAN :

Un coût complet (hors aides et recettes) de valorisation et de traitement en baisse de 4,8% par rapport à 2019 : 61,60 € HT / habitant pour 64,70 € HT / habitant en 2019 expliqué principalement par une baisse des apports de tonnages captés due à la pandémie de COVID 19.

Des taux de performances au-delà des moyennes nationales :

- 89,7% de taux de valorisation pour une moyenne en France de 76 % (données ADEME 2017) ;
- 9,2%, en kg/hab, de réduction des déchets ménagers et assimilés en 2020, par rapport à 2010 (objectif Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte : - 10 %, en kg / an, entre 2010 et 2020) ;
- 497 kg/hab/an de déchets ménagers assimilés pour 580 kg/hab/an en France (données ADEME 2017) ;
- 66 % de réduction du stockage en 2020 par rapport à 2010 (objectif Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte : - 50 % entre 2010 et 2025).

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers du VALTOM relatif à l'année 2020

ET DECIDE,
à l'unanimité,

d'autoriser le Président à le diffuser.

FAIT ET DELIBERE, le 07 octobre 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Marchés publics (délégation du Président)

Le 07 octobre 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle Gabriel Gay, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Votants : 32

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, TRICHARD Dorothee.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, DAURAT Jean-Claude, DESMARET Pierre, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme BIRARD Cécile),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. MAILLARD Guy),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent),
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Mme TRICHARD Dorothee).*

*Excusés : Madame LAROUDIE Fabienne,
Messieurs BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CLEMENT Jean Marie.*

Folio

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le Délibération n° 2021/1314
ID : 063-256302670-20211007-2021_1314-DE

Vu la délibération n°2020/1226 du VALTOM du 29 septembre 2020 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour les Marchés Publics passés en Procédure Adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat, à hauteur :

- *du seuil réglementaire applicable pour les marchés de fournitures et de services,*
- *du seuil de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.*

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du jeudi 17 juin 2021,

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

De la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2021.

*FAIT ET DELIBERE, le 07 octobre 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

VALTOM/AG du 07/10/2021

- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 01 juin 2021 au 30 septembre 2021

Organisation générale

Location longue durée de véhicules

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire	Prix € HT / Totalité du marché
21 03 008	Lot 1 - 1 Peugeot SUV 3008 ALLURE avec motorisation Hybride	OUI	MAPA	36 mois	23/09/2021	22/09/2024	22/09/2024	Lot 1 Garage ABCIS (63000 Clermont-Ferrand)	16 509,60
	Lot 2 - 2 SEAT ARONA avec motorisation gaz-essence	OUI	MAPA	36 mois	01/02/2022	31/01/2025	31/01/2025	Lot 2 Garage SEAT (63170 Aubière)	12 626,64
	Lot 3 - 2 Peugeot PARTNER utilitaire avec motorisation essence	OUI	MAPA	36 mois	23/09/2021	22/09/2024	22/09/2024	Lot 3 Garage ABCIS (63000 Clermont-Ferrand)	15 768,72
Total									44 904,96 €

- Les montants unitaires mensuels sont de :
1. 458,60 € HT pour le lot 1, soit 458,60 € HT x 36 mois = 16 509,60 € HT
 2. 175,37 € HT pour le lot 2, soit 175,37 € HT x 36 mois = 6 313,32 € HT X 2 = 12 626,24 € HT
 3. 219,01 € HT pour le lot 3, soit 219,01 € HT X 36 mois = 7 884,36 € HT X 2 = 15 768,72 € HT

TOTAL GENERAL**44 904,96 € HT**

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20211007-2021_1314-DE

Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Le 07 octobre 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle Gabriel Gay, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Votants : 32

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, TRICHARD Dorothee.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, DAURAT Jean-Claude, DESMARET Pierre, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme BIRARD Cécile),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. MAILLARD Guy),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent),
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Mme TRICHARD Dorothee).*

*Excusés : Madame LAROUDIE Fabienne,
Messieurs BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CLEMENT Jean Marie.*

Vu le tableau des effectifs du VALTOM,

Compte tenu du déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) sur tout le territoire VALTOM, validé en comité syndical du 20 juin 2019,

Vu la délibération du 10 octobre 2019 créant sept postes de contractuels « Guides composteurs et maitres composteurs » à temps complet, catégorie C et B de la filière technique,

Vu les conventions d'entente signées entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes pour l'exercice des missions de ces agents dans les collectivités d'accueil,

Vu les nouveaux besoins et les nouvelles demandes émanant du SMCTOM de la Haute-Dordogne et du SICTOM des Couzes, permettant à ces collectivités de renforcer leurs effectifs en complétant à hauteur de 50 % supplémentaire le temps de travail de ces agents sur les missions STGDO,

Compte tenu des missions spécifiques de ces agents,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

1/ De créer deux postes permanents d'adjoint technique, catégorie C de la filière technique, à temps non complet (17h30 hebdomadaires), pour les fonctions de guide composteur en lieu et place d'un poste à temps complet. Ces postes pourront être occupés par des contractuels.

2/ D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ces contrats.

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs.

FAIT ET DELIBERE, le 07 octobre 2021.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Convention VALTOM / Université Clermont Auvergne (UCA)

Le 07 octobre 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle Gabriel Gay, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Votants : 32

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, TRICHARD Dorothee.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, DAURAT Jean-Claude, DESMARET Pierre, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme BIRARD Cécile),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. MAILLARD Guy),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent),
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Mme TRICHARD Dorothee).*

*Excusés : Madame LAROUDIE Fabienne,
Messieurs BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CLEMENT Jean Marie.*

Au sein de l'Université Clermont Auvergne (UCA), la Licence Professionnelle parcours Agent de développement Durable (LPADD) forme de futurs agents de développement durable pour répondre aux objectifs croissants notamment des collectivités territoriales, mais aussi des entreprises : conseiller en développement durable, animateur territorial, assistant aux chargés de projets, technicien de projets, ...

Les missions portées par le VALTOM liées à l'économie circulaire mais aussi celles en relation avec la coopération internationale, entrent dans le champ d'étude et d'exercice de la LPADD.

Un partenariat VALTOM / UCA dans le cadre de cette licence permettrait de participer à la formation des futurs agents de développement durable en les plaçant en prise avec les réalités professionnelles et d'apporter un renfort ponctuel dans le développement des projets du VALTOM.

Concrètement, le partenariat se traduirait par :

- *L'accueil d'étudiants via des projets tutorés ou des stages. Pour 2021, 2 sujets ont été identifiés :*
 - o *Une étude portant sur l'opportunité du VALTOM à contribuer à l'émergence d'un projet de serres maraîchères ;*
 - o *La réactivation du projet de coopération internationale avec la Province Marocaine de Tiznit.*
- *L'intégration d'interventions d'agents du VALTOM dans le programme de la LPADD afin d'alimenter ce dernier par les retours de professionnels sur des projets concrets de développement durable.*

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer les 2 conventions par projet tutoré avec l'Université Clermont Auvergne.

FAIT ET DELIBERE, le 07 octobre 2021.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Direction porteuse_composante_2021-2022_nom de la convention

Convention de partenariat relatif à un projet tutoré

ENTRE

L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE,

Etablissement Public Expérimental, inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49, boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63000 CLERMONT-FERRAND, Représenté par Mathias BERNARD, Président

Et par délégation en matière de projet tutoré pour cette convention

Nom et adresse de la composante (*NOM de l'UFR*), Nom et qualité du représentant

Ci-après désigné par « **UCA** »

D'une part,

Et

Le VALTOM,

Syndicat Départemental de Valorisation des déchets pour le Puy-de-Dôme et le Nord de la Haute-Loire,

Inscrit sous le numéro Siret 256 302 670 00037

Dont le siège est situé 1 chemin des domaines de Beaulieu – 63000 CLERMONT-FERRAND

Représenté par Laurent BATTUT, Président

Ci-après dénommé par « **Organisme partenaire** »

D'autre part.

L'UCA et l'organisme partenaire sont ci-après dénommés collectivement par les « **Parties** »

PREAMBULE :

Un projet tutoré consiste en la mise en place d'une collaboration entre un ou des étudiants de l'UCA, encadrés par un ou des enseignants de l'UCA, et le VALTOM afin de permettre aux étudiants de bénéficier d'une expérience concrète quant à la réalisation d'une mission en rapport avec leur formation.

Dans le cadre de cette collaboration, le VALTOM confiera à l'UCA et à ses étudiants la réalisation d'une étude comportant une problématique déterminée ainsi que tous documents, informations et données en permettant la réalisation effective. L'étude est ensuite réalisée par les Etudiants sous la responsabilité de l'un des enseignants de l'UCA.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente Convention est la mise en place d'une collaboration entre l'UCA et l'organisme partenaire dans le cadre de la réalisation de l'étude suivante désignée ci-après par « l'Étude » : Projet de coopération internationale : « Prévention, valorisation et traitement des déchets ménagers entre la Province marocaine de Tiznit, 2 syndicats de collecte adhérents (SIB et Sictom des Couzes) et le VALTOM » .

L'Étude s'inscrit dans le cadre d'un Projet tutoré de l'UCA.

Direction porteuse_composante_2021-2022_nom de la convention

Le projet tutoré est prévu dans le cursus en vue de la délivrance du diplôme : Licence Professionnelle Agent de Développement Durable, année universitaire 2021/2022, intitulé de l'UE : [à compléter](#)
Le projet tutoré est obligatoire et fait partie des épreuves du diplôme susvisé.

Les travaux devant être menés sont détaillés en **annexe 1** « Annexe technique, Cahier des charges », jointe et partie intégrante à la convention. Le programme est défini conjointement les parties.
Les droits et obligations des Parties dans le cadre de la mise en œuvre de ces études sont déterminés par la présente convention.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

2.1 Durée des Etudes

Date de réalisation prévisionnelle : du 1^{er} octobre 2021 au 30 avril 2022

Nombre d'heures maximum par étudiant : _____ heures

2.2 Etudiants

Le Responsable pédagogique UCA communique la liste des étudiants participant à l'Etude :

Nom Prénom ou liste en **annexe** jointe

2.3 Responsable pédagogique UCA

Le Responsable Pédagogique UCA encadre les étudiants et est responsable de l'ensemble des travaux de l'Etude.

Nom Prénom : *Prénom et NOM statut, fonction, email, téléphone*

2.4 Référent pour l'Organisme partenaire

Le référent pour l'Organisme partenaire s'engage à assurer le suivi de l'Etude en lien avec le Responsable pédagogique, à faciliter l'accès aux données requises et à tout élément susceptible de concerner la réalisation de l'Etude.

Nom Prénom : Juliette GARRIGUE, Directrice adjointe, jgarrigue@valtom63.fr, 04 73 44 24 24

2.5 Lieu d'exécution

L'Etude sera réalisée principalement dans les locaux de l'UCA et le cas échéant : description précise sur les lieux, jours et horaires en **annexe**.

ARTICLE 3 : SUIVI

Les parties s'informent de l'état d'avancement du projet et des difficultés éventuelles. Le programme de l'Etude pourra être adapté en fonction des résultats obtenus et par accord entre les parties.

Les parties se rencontreront *au moins une fois pour effectuer le bilan des opérations en cours et si nécessaire améliorer le dispositif mis en œuvre.*

Et/ou

à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Les études pourront faire l'objet d'un rendu à l'Organisme partenaire et d'une évaluation au regard des modalités du contrôle des connaissances du diplôme et de celles prévues au Cahier des charges de l'Etude, en **annexe**.

Direction porteuse_composante_2021-2022_nom de la convention

L'Organisme partenaire reconnaît que lesdits rendus ainsi que l'ensemble des démarches ayant abouti à leur production et tous résultats corrélatifs constituent un travail pédagogique formant partie intégrante du parcours de formation des étudiants, et en aucun cas un livrable devant être transmis en contrepartie d'une rémunération dans le cadre d'un contrat commercial.

En conséquence de quoi, les étudiants et l'UCA ne sont soumis qu'à une obligation de moyen, sans aucune garantie quant aux résultats à atteindre.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les étudiants ne sont liés par aucun contrat de travail, et ils ne peuvent prétendre à aucun salaire.

Le financement éventuel de l'Organisme partenaire pour la réalisation de l'étude entrant dans le cadre du parcours de formation, ne peut correspondre qu'aux frais listés ci-dessous :

- fournitures nécessaires à la bonne réalisation de l'étude
- fonctionnement (photocopie, affranchissement, téléphone...)
- frais engagés par les étudiants ou réglés directement à un fournisseur (prise en charge des repas, transport et frais annexes, hébergement, indemnités kilométriques)
- divers (documentation...)

Ces frais seront précisés au sein de l'annexe financière, jointe et partie intégrante à la convention. Toute compensation des étudiants dans le cadre de la réalisation de cette étude relèvera exclusivement d'un accord formalisé par écrit entre l'Organisme partenaire et les étudiants. Aucun versement ne sera effectué à ce titre par l'UCA.

Article 5 : RESPONSABILITE CIVILE ET PROTECTION SOCIALE

L'UCA reconnaît avoir contracté une assurance responsabilité civile en raison de son existence, des activités qui sont les siennes et de ses attributions.

Nom de la compagnie : ALLIANZ

Numéro de police : 56422145

L'Organisme partenaire certifie être couvert par une assurance garantissant sa responsabilité civile vis à vis des étudiants et du Responsable pédagogique dans le cadre de l'Etude.

Nom de la Compagnie : ALLIANZ

Numéro de police : 58758592

Les étudiants doivent obligatoirement avoir souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile auprès de l'organisme d'assurance de leur choix. Une copie de l'attestation d'assurance de chacun sera jointe en **annexe**.

En cas de mission à l'étranger, les étudiants fourniront tous les documents prévus par la Direction des Relations internationales et de la Francophonie.

Direction porteuse_composante_2021-2022_nom de la convention

Le rapatriement des étudiants de l'Université Clermont Auvergne, le cas échéant, est prévu dans l'assurance de l'établissement.

5.1 Protection sociale : Cas des étudiants en formation initiale

En cas d'accident survenant aux étudiants, soit dans l'Organisme partenaire, soit au cours des trajets rendus nécessaires pour l'objet du projet tutoré, les déclarations d'accident de travail ou de trajet incombent à l'UCA.

L'Organisme partenaire s'engage à faire parvenir aussitôt à l'UCA les éléments permettant la déclaration de l'accident auprès de la CPAM.

Pendant toute la durée du projet tutoré, les étudiants demeurent sous le statut d'étudiant de l'UCA. Ils continuent à bénéficier du régime de la sécurité sociale auquel ils sont immatriculés pour l'assurance maladie - maternité. Par ailleurs, ils bénéficient pour le projet tutoré de la législation sur les accidents du travail en application de l'article L. 412-8 2° a et b du code de la sécurité sociale. Ils seront garantis contre les accidents qui pourraient leur arriver au cours du projet tutoré ou durant le trajet les conduisant sur les lieux du projet tutoré.

5.2 Protection sociale : Cas des stagiaires de la Formation continue

En cas d'accident survenant au bénéficiaire de la formation professionnelle, soit dans l'Organisme partenaire, soit au cours des trajets rendus nécessaires pour l'objet du projet tutoré, le stagiaire accidenté dispose de 24h pour avertir l'Organisme partenaire qui s'engage à faire parvenir aussitôt tous les éléments permettant la déclaration de l'accident à l'établissement d'enseignement. Au plus tard 48h (non compris les dimanches et jours fériés) après avoir eu connaissance de l'accident, l'UCA procède à la déclaration d'accident du travail par lettre recommandée auprès de la caisse primaire d'assurance maladie du lieu de résidence habituelle du stagiaire.

Les stagiaires de la Formation continue doivent obligatoirement transmettre une copie de l'attestation de sécurité sociale à jour couvrant l'accident du travail qui sera **annexée** à la présente convention.

Dans le cas d'une mission à l'étranger, les stagiaires fourniront une attestation d'assurance rapatriement et de couverture sociale valable pour le ou les pays concernés ainsi que tous les documents prévus par la Direction des Relations internationales et de la Francophonie.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et restera en vigueur jusqu'à la date de la soutenance de l'Etude et au plus tard à la fin de l'année universitaire, mention faite à l'article 1. Elle pourra être renouvelée à la fin de cette période par un avenant qui précisera l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement éventuel.

Toutefois, les dispositions prévues aux **articles 4, 7 et 8** resteront en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS

Chaque Partie s'engage, tant pour lui-même que pour son personnel, à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait

Direction porteuse_composante_2021-2022_nom de la convention

avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas dans le domaine public.

Toute publication ou communication d'informations relatives à l'Etude, par l'une ou l'autre des Parties devra recevoir, pendant la durée de la présente convention et pendant une période de six (6) mois après son expiration, l'accord écrit de l'autre Partie.

Dans le cas où l'une des parties décide de publier ou communiquer des résultats ou des informations concernant l'Etude, l'autre partie sera informée par avance et sa participation à l'Etude sera mentionnée. L'UCA pourra modifier la publication ou la communication afin d'en améliorer la valeur scientifique.

Toutefois, les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle à la restitution (rapport et/ou soutenance) de la part des étudiants à des fins d'évaluation pédagogique du projet.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l'Organisme partenaire peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait d'éléments jugés comme confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

ARTICLE 8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – EXPLOITATION DES RESULTATS

Les Résultats, qu'ils soient brevetables ou non, appartiennent conjointement aux **Parties**.

La quote-part de copropriété de chaque **Partie** sera définie au cas par cas, en prenant en compte les apports respectifs intellectuels et financiers des **Parties** ayant mené aux résultats dans le cadre du Contrat.

Un contrat de valorisation sera établi entre les **Parties** copropriétaires, dans les meilleurs délais et avant toute exploitation industrielle et commerciale des Résultats, pour fixer les conditions et modalités de la gestion de leurs droits et obligations ainsi que les modalités financières d'exploitation. Ce règlement de copropriété devra être conforme aux dispositions du présent Contrat.

Il est d'ores et déjà convenu que chaque **Partie** fera son affaire de la rémunération de ses propres inventeurs.

Les Résultats issus de cette collaboration, qu'ils soient brevetables ou non, appartiennent conjointement aux Parties.

Dans l'hypothèse d'un dépôt de brevet, les Parties le feront dans le cadre d'un accord entre elles porté, pour l'UCA, par la Direction de la recherche et de la valorisation en lien avec la Direction des affaires juridiques et institutionnelles et pour l'Organisme partenaire par la Direction Administrative et Financière.

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats de l'Etude pour ses besoins propres, seule ou en collaboration avec des tiers, dans le respect des dispositions prévues à l'article « Confidentialité » et au Cahier des charges.

Dans l'hypothèse où des Résultats Communs s'avèreraient susceptibles de faire l'objet d'une exploitation industrielle et commerciale, les Parties copropriétaires de ces Résultats communs préciseront leurs modalités d'exploitation dans le cadre d'un accord de valorisation avant toute exploitation industrielle et commerciale.

Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que toute exploitation directe et/ou indirecte par une Partie copropriétaire des Résultats impliquera une compensation financière au profit des autres Parties copropriétaires, selon les conditions et modalités définies ultérieurement dans l'accord de copropriété susmentionné.

Direction porteuse_composante_2021-2022_nom de la convention

ARTICLE 9 DISCIPLINE

Les étudiants doivent respecter la discipline et le règlement de l'organisme partenaire.

Les éventuelles sanctions prises à l'encontre des étudiants ne peuvent être décidées que par l'UCA. Dans ce cas, l'organisme partenaire informe l'UCA de tout manquement et lui fournit tout élément de preuve permettant de le constater.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline dans l'organisme partenaire, ce dernier se réserve le droit de mettre fin au projet du ou des étudiant(s) concerné(s) tout en respectant les dispositions fixées à l'article 11 de la présente convention.

Article 10 MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des Parties.

Article 11 RESILIATION

En cas du non-respect de ses engagements par une Partie, l'autre Partie pourra mettre fin à la présente convention, trente (30) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

En cas de volonté d'une des parties d'interrompre définitivement le projet tutoré, celle-ci devra immédiatement en informer l'autre partie par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du projet tutoré ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation et sera formalisée par écrit.

Article 12 REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, à Clermont-Ferrand

Le _____

Pour l'Université Clermont Auvergne

Et par délégation

XXXX, Directeur de la composante

Le _____

Pour l'Organisme partenaire VALTOM

Laurent BATTUT, Président

Visa du Responsable de l'Etude

Prénom NOM, qualité

Direction porteuse_composante_2021-2022_nom de la convention
ANNEXE 1

Cahier des charges

Contexte et enjeux

Le dispositif 1 % déchet permet aux collectivités en charge de la gestion des déchets d'allouer un volume budgétaire (correspondant à un 1 % maximum de leurs dépenses de fonctionnement) à la conduite de projets de coopération internationale.

Le VALTOM, Syndicat départemental de valorisation de traitement des déchets ménagers pour le Puy-de-Dôme et le nord de la Haute-Loire (700 000 hab.) a délibéré en ce sens et est engagé dans 2 projets de ce type au Sénégal (Commune de Sandiara) et au Maroc (Province de Tiznit).

L'objet du projet tuteuré porte sur la gestion des déchets Province de Tiznit.

Sur ce projet en particulier, le porteur de projet était jusque-là l'Agglomération du Pays d'Issoire (API) et le VALTOM était associé dans la démarche en tant que partenaire aux côtés également des syndicats de collecte présents sur le territoire d'API, à savoir le SICTOM des Couzes et le Sictom Issoire Brioude (SIB) mais aussi l'Université Clermont Auvergne.

En 2020, à la suite des élections municipales, la nouvelle gouvernance d'API a réorienté sa politique et a décidé de se désengager du projet en mettant fin à la coopération.

Le SICTOM des Couzes, le SIB et le VALTOM ont souhaité se réunir pour réactiver le projet en le recentrant sur le volet déchet dont ces collectivités ont la compétence.

Objectifs

- Participer à la réactivation du partenariat ;
- Proposer un plan d'actions coconstruit avec la Province de Tiznit.

Méthodologie

Le travail sera effectué par les étudiants de la licence-pro Agent de développement durable.

La mission s'effectuera en 5 phases (ces phases ne sont pas nécessairement successives et peuvent être concomitantes) :

- 1 - Cartographie des acteurs et termes d'un partenariat possible
- 2- Compilation des données existantes, collecte de nouvelles données, état des lieux technique et institutionnel, recensement des règlementations locales, des financements, ...
- 3- Réalisation d'un rapport de diagnostic
- 4- Rédaction d'une convention de coopération
- 5- Recherche de solutions pour un plan d'actions réaliste en plusieurs phases via l'élaboration de fiches-actions.

Direction porteuse_composante_2021-2022_nom de la convention

Calendrier et rendu :

- **Lancement du projet début : octobre 2021**
- **Réalisation de l'étude d'octobre 2021 à fin mars 2022**

Concernant les étudiants, ces travaux s'inscrivent dans les maquettes respectives au sein des UE de projets tuteurés. Ils donneront lieu à une évaluation sous forme de soutenance qui constituera la note de ces UE.

- **Rendu de l'étude début avril, possibilité d'une conférence publique**

Financement

Le VALTOM prendra en charge les éventuels déplacements ou frais inhérents à l'étude (reprographie par exemple).

ANNEXE 2

Etudiants : liste et documents

- NOM et Prénom, Régime d'inscription (FI, FA, FC)
 - Copie de l'attestation RC de tous les inscrits à la formation
 - Copie de l'attestation SS des stagiaires FC de la formation
- Pour les missions à l'étranger, se reporter à la convention, art. 5

ANNEXE 3

Annexe Financière

- Budget en fichier Excel, justificatifs des dépenses réalisées à joindre
 - Versement sur le compte suivant :
- Université Clermont Auvergne, Madame l'Agent comptable

Direction porteuse_composante_2021-2022_nom de la convention

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	63000	00001005238	48	TPCLERMONT F

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1630	0000	0010	0523	848	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE UCAAGENCE COMPTABLE

Projet

Direction porteuse_composante_2021-2022_nom de la convention

PROCEDURE

OBLIGATOIRE : Validation administrative de toutes les conventions relatives à un projet tutoré par la Direction de la Formation

Signature par délégation au Doyen de l'UFR/Directeur de la composante

QUOI

- 1-Rédaction du projet
- 2-Si mission à l'étranger
- 3-Validation administrative par mail
- 4-Mise en signature
- 5-Classification et archivage
- 6-Transmission au CA

QUI

- UFR/Composante et Partenaire : porteurs du projet
- RRI
- DF
- UFR/Composante
- UFR
- UFR

Direction porteuse_composante_2021-2022_nom de la convention

Convention de partenariat relatif à un projet tutoré

ENTRE

L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE,

Etablissement Public Expérimental, inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49, boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63000 CLERMONT-FERRAND, Représenté par Mathias BERNARD, Président

Et par délégation en matière de projet tutoré pour cette convention

Nom et adresse de la composante (*NOM de l'UFR*), Nom et qualité du représentant

Ci-après désigné par « **UCA** »

D'une part,

Et

Le VALTOM,

Syndicat Départemental de Valorisation des déchets pour le Puy-de-Dôme et le Nord de la Haute-Loire,

Inscrit sous le numéro Siret 256 302 670 00037

Dont le siège est situé 1 chemin des domaines de Beaulieu – 63000 CLERMONT-FERRAND

Représenté par Laurent BATTUT, Président

Ci-après dénommé par « **Organisme partenaire** »

D'autre part.

L'UCA et l'organisme partenaire sont ci-après dénommés collectivement par les « **Parties** »

PREAMBULE :

Un projet tutoré consiste en la mise en place d'une collaboration entre un ou des étudiants de l'UCA, encadrés par un ou des enseignants de l'UCA, et le VALTOM afin de permettre aux étudiants de bénéficier d'une expérience concrète quant à la réalisation d'une mission en rapport avec leur formation.

Dans le cadre de cette collaboration, le VALTOM confiera à l'UCA et à ses étudiants la réalisation d'une étude comportant une problématique déterminée ainsi que tous documents, informations et données en permettant la réalisation effective. L'étude est ensuite réalisée par les Etudiants sous la responsabilité de l'un des enseignants de l'UCA.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente Convention est la mise en place d'une collaboration entre l'UCA et l'organisme partenaire dans le cadre de la réalisation de l'étude suivante désignée ci-après par « l'Étude » : Projet de « Serres maraîchères en vue d'une optimisation de la valorisation énergétique du Pôle Vernéa ».

L'Étude s'inscrit dans le cadre d'un Projet tutoré de l'UCA.

Direction porteuse_composante_2021-2022_nom de la convention

Le projet tutoré est prévu dans le cursus en vue de la délivrance du diplôme : Licence Professionnelle Agent de Développement Durable, année universitaire 2021/2022, Intitulé de l'UE : [à compléter](#)

Le projet tutoré est obligatoire et fait partie des épreuves du diplôme susvisé.

Les travaux devant être menés sont détaillés en **annexe 1** « Annexe technique, Cahier des charges », jointe et partie intégrante à la convention. Le programme est défini conjointement les parties.

Les droits et obligations des Parties dans le cadre de la mise en œuvre de ces études sont déterminés par la présente convention.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

2.1 Durée des Etudes

Date de réalisation prévisionnelle : du 1^{er} octobre 2021 au 30 avril 2022

Nombre d'heures maximum par étudiant : _____ heures

2.2 Etudiants

Le Responsable pédagogique UCA communique la liste des étudiants participant à l'Etude :

Nom Prénom ou liste en **annexe jointe**

2.3 Responsable pédagogique UCA

Le Responsable Pédagogique UCA encadre les étudiants et est responsable de l'ensemble des travaux de l'Etude.

Nom Prénom : *Prénom et NOM statut, fonction, email, téléphone*

2.4 Référent pour l'Organisme partenaire

Le référent pour l'Organisme partenaire s'engage à assurer le suivi de l'Etude en lien avec le Responsable pédagogique, à faciliter l'accès aux données requises et à tout élément susceptible de concerner la réalisation de l'Etude.

Nom Prénom : Lionel Escuriet, Responsable logistique, lescuriet@valtom63.fr, 04 73 44 24 24

2.5 Lieu d'exécution

L'Etude sera réalisée principalement dans les locaux de l'UCA et le cas échéant : description précise sur les lieux, jours et horaires en **annexe**.

ARTICLE 3 : SUIVI

Les parties s'informent de l'état d'avancement du projet et des difficultés éventuelles. Le programme de l'Etude pourra être adapté en fonction des résultats obtenus et par accord entre les parties.

Les parties se rencontreront *au moins une fois pour effectuer le bilan des opérations en cours et si nécessaire améliorer le dispositif mis en œuvre.*

Et/ou

à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Les études pourront faire l'objet d'un rendu à l'Organisme partenaire et d'une évaluation au regard des modalités du contrôle des connaissances du diplôme et de celles prévues au Cahier des charges de l'Etude, en **annexe**.

Direction porteuse_composante_2021-2022_nom de la convention

L'Organisme partenaire reconnaît que lesdits rendus ainsi que l'ensemble des démarches ayant abouti à leur production et tous résultats corrélatifs constituent un travail pédagogique formant partie intégrante du parcours de formation des étudiants, et en aucun cas un livrable devant être transmis en contrepartie d'une rémunération dans le cadre d'un contrat commercial.

En conséquence de quoi, les étudiants et l'UCA ne sont soumis qu'à une obligation de moyen, sans aucune garantie quant aux résultats à atteindre.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les étudiants ne sont liés par aucun contrat de travail, et ils ne peuvent prétendre à aucun salaire.

Le financement éventuel de l'Organisme partenaire pour la réalisation de l'étude entrant dans le cadre du parcours de formation, ne peut correspondre qu'aux frais listés ci-dessous :

- **fournitures nécessaires à la bonne réalisation de l'étude**
- **fonctionnement (photocopie, affranchissement, téléphone...)**
- **frais engagés par les étudiants ou réglés directement à un fournisseur (prise en charge des repas, transport et frais annexes, hébergement, indemnités kilométriques)**
- **divers (documentation...)**

Ces frais seront précisés au sein de l'annexe financière, jointe et partie intégrante à la convention.

Toute compensation des étudiants dans le cadre de la réalisation de cette étude relèvera exclusivement d'un accord formalisé par écrit entre l'Organisme partenaire et les étudiants.

Aucun versement ne sera effectué à ce titre par l'UCA.

Article 5 : RESPONSABILITE CIVILE ET PROTECTION SOCIALE

L'UCA reconnaît avoir contracté une assurance responsabilité civile en raison de son existence, des activités qui sont les siennes et de ses attributions.

Nom de la compagnie : ALLIANZ

Numéro de police : 56422145

L'Organisme partenaire certifie être couvert par une assurance garantissant sa responsabilité civile vis à vis des étudiants et du Responsable pédagogique dans le cadre de l'Etude.

Nom de la Compagnie : ALLIANZ

Numéro de police : 58758592

Les étudiants doivent obligatoirement avoir souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile auprès de l'organisme d'assurance de leur choix. Une copie de l'attestation d'assurance de chacun sera jointe en **annexe**.

En cas de mission à l'étranger, les étudiants fourniront tous les documents prévus par la Direction des Relations internationales et de la Francophonie.

Le rapatriement des étudiants de l'Université Clermont Auvergne, le cas échéant, est prévu dans l'assurance de l'établissement.

Direction porteuse_composante_2021-2022_nom de la convention

5.1 Protection sociale : Cas des étudiants en formation initiale

En cas d'accident survenant aux étudiants, soit dans l'Organisme partenaire, soit au cours des trajets rendus nécessaires pour l'objet du projet tutoré, les déclarations d'accident de travail ou de trajet incombent à l'UCA.

L'Organisme partenaire s'engage à faire parvenir aussitôt à l'UCA les éléments permettant la déclaration de l'accident auprès de la CPAM.

Pendant toute la durée du projet tutoré, les étudiants demeurent sous le statut d'étudiant de l'UCA. Ils continuent à bénéficier du régime de la sécurité sociale auquel ils sont immatriculés pour l'assurance maladie - maternité. Par ailleurs, ils bénéficient pour le projet tutoré de la législation sur les accidents du travail en application de l'article L. 412-8 2° a et b du code de la sécurité sociale. Ils seront garantis contre les accidents qui pourraient leur arriver au cours du projet tutoré ou durant le trajet les conduisant sur les lieux du projet tutoré.

5.2 Protection sociale : Cas des stagiaires de la Formation continue

En cas d'accident survenant au bénéficiaire de la formation professionnelle, soit dans l'Organisme partenaire, soit au cours des trajets rendus nécessaires pour l'objet du projet tutoré, le stagiaire accidenté dispose de 24h pour avertir l'Organisme partenaire qui s'engage à faire parvenir aussitôt tous les éléments permettant la déclaration de l'accident à l'établissement d'enseignement. Au plus tard 48h (non compris les dimanches et jours fériés) après avoir eu connaissance de l'accident, l'UCA procède à la déclaration d'accident du travail par lettre recommandée auprès de la caisse primaire d'assurance maladie du lieu de résidence habituelle du stagiaire.

Les stagiaires de la Formation continue doivent obligatoirement transmettre une copie de l'attestation de sécurité sociale à jour couvrant l'accident du travail qui sera **annexée** à la présente convention.

Dans le cas d'une mission à l'étranger, les stagiaires fourniront une attestation d'assurance rapatriement et de couverture sociale valable pour le ou les pays concernés ainsi que tous les documents prévus par la Direction des Relations internationales et de la Francophonie.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et restera en vigueur jusqu'à la date de la soutenance de l'Etude et au plus tard à la fin de l'année universitaire, mention faite à l'article 1. Elle pourra être renouvelée à la fin de cette période par un avenant qui précisera l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement éventuel.

Toutefois, les dispositions prévues aux **articles 4, 7 et 8** resteront en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS

Chaque Partie s'engage, tant pour lui-même que pour son personnel, à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas dans le domaine public.

Direction porteuse_composante_2021-2022_nom de la convention

Toute publication ou communication d'informations relatives à l'Etude, par l'une ou l'autre des Parties devra recevoir, pendant la durée de la présente convention et pendant une période de six (6) mois après son expiration, l'accord écrit de l'autre Partie.

Dans le cas où l'une des parties décide de publier ou communiquer des résultats ou des informations concernant l'Etude, l'autre partie sera informée par avance et sa participation à l'Etude sera mentionnée. L'UCA pourra modifier la publication ou la communication afin d'en améliorer la valeur scientifique.

Toutefois, les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle à la restitution (rapport et/ou soutenance) de la part des étudiants à des fins d'évaluation pédagogique du projet.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l'Organisme partenaire peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait d'éléments jugés comme confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

ARTICLE 8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – EXPLOITATION DES RESULTATS

Les Résultats, qu'ils soient brevetables ou non, appartiennent conjointement aux **Parties**.

La quote-part de copropriété de chaque **Partie** sera définie au cas par cas, en prenant en compte les apports respectifs intellectuels et financiers des **Parties** ayant mené aux résultats dans le cadre du Contrat.

Un contrat de valorisation sera établi entre les **Parties** copropriétaires, dans les meilleurs délais et avant toute exploitation industrielle et commerciale des Résultats, pour fixer les conditions et modalités de la gestion de leurs droits et obligations ainsi que les modalités financières d'exploitation. Ce règlement de copropriété devra être conforme aux dispositions du présent Contrat.

Il est d'ores et déjà convenu que chaque **Partie** fera son affaire de la rémunération de ses propres inventeurs.

Les Résultats issus de cette collaboration, qu'ils soient brevetables ou non, appartiennent conjointement aux Parties.

Dans l'hypothèse d'un dépôt de brevet, les Parties le feront dans le cadre d'un accord entre elles porté, pour l'UCA, par la Direction de la recherche et de la valorisation en lien avec la Direction des affaires juridiques et institutionnelles et pour l'Organisme partenaire par la Direction Administrative et Financière.

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats de l'Etude pour ses besoins propres, seule ou en collaboration avec des tiers, dans le respect des dispositions prévues à l'article « Confidentialité » et au Cahier des charges.

Dans l'hypothèse où des Résultats Communs s'avèreraient susceptibles de faire l'objet d'une exploitation industrielle et commerciale, les Parties copropriétaires de ces Résultats communs préciseront leurs modalités d'exploitation dans le cadre d'un accord de valorisation avant toute exploitation industrielle et commerciale.

Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que toute exploitation directe et/ou indirecte par une Partie copropriétaire des Résultats impliquera une compensation financière au profit des autres Parties copropriétaires, selon les conditions et modalités définies ultérieurement dans l'accord de copropriété susmentionné.

Direction porteuse_composante_2021-2022_nom de la convention

ARTICLE 9 DISCIPLINE

Les étudiants doivent respecter la discipline et le règlement de l'organisme partenaire.

Les éventuelles sanctions prises à l'encontre des étudiants ne peuvent être décidées que par l'UCA. Dans ce cas, l'organisme partenaire informe l'UCA de tout manquement et lui fournit tout élément de preuve permettant de le constater.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline dans l'organisme partenaire, ce dernier se réserve le droit de mettre fin au projet du ou des étudiant(s) concerné(s) tout en respectant les dispositions fixées à l'article 11 de la présente convention.

Article 10 MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des Parties.

Article 11 RESILIATION

En cas du non-respect de ses engagements par une Partie, l'autre Partie pourra mettre fin à la présente convention, trente (30) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

En cas de volonté d'une des parties d'interrompre définitivement le projet tutoré, celle-ci devra immédiatement en informer l'autre partie par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du projet tutoré ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation et sera formalisée par écrit.

Article 12 REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, à Clermont-Ferrand

Le _____

Pour l'Université Clermont Auvergne

Et par délégation

XXXX, Directeur de la composante

Le _____

Pour l'Organisme partenaire VALTOM

Laurent BATTUT, Président

Visa du Responsable de l'Etude

Prénom NOM, qualité

Direction porteuse_composante_2021-2022_nom de la convention
ANNEXE 1

Cahier des charges

Contexte et enjeux

Le VALTOM, Syndicat départemental de traitement des déchets pour le Puy-de-Dôme et le nord de la Haute-Loire a conduit une étude pour identifier les pistes d'optimisation de valorisation énergétique liées à ses installations. Il en ressort différentes pistes :

- Installations de centrales photovoltaïques
- Valorisation du biogaz
- Récupération de chaleur fatale
 - o Alimentation d'un réseau de chaleur urbain
 - o Alimentation de serres maraichères

Le projet consiste en la récupération de la chaleur fatale produite sous forme de vapeur au niveau du pôle Vernéa pour alimenter des serres maraichères situées sur des terrains proches du site. Cette vapeur est actuellement dirigée vers des aérothermes pour être évacuée vers l'extérieur.

Si un tel projet de serres maraichères devait voir le jour, le VALTOM ne serait pas forcément le porteur de projet compétent mais un partenaire incontournable associé. A ce stade, il peut faire figure de facilitateur pour réactiver la réflexion, compiler les retours d'expérience et mettre en lien les autres acteurs.

L'objet du projet tuteuré porterait sur cette remise à jour du dossier et la réactivation des partenariats.

Pour en savoir plus sur le Pôle Vernéa : <https://www.valtom63.fr/traitement-et-valorisation/pole-de-valorisation-vernea/>

Objectifs

- Réactiver le projet ;
- Rechercher des partenariats publics et privés ;
- Animer le prémontage du projet.

Méthodologie

Le travail sera effectué par les étudiants de la licence-pro Agent de développement durable.

La mission s'effectuera en 6 phases (ces phases ne sont pas nécessairement successives et peuvent être concomitantes) :

- 1- Identification des acteurs à mobiliser sur le territoire (INRA, Limagrain, CAM, ...) ;
- 2- Cartographie des politiques à croiser (Plan Alimentation Territoriale, Plan Climat Energie Territoire, outils circuits courts, ...) ;
- 3- Mise à jour des données existantes ;
- 4- Rédaction d'un état de l'art du domaine des serres maraichères ;
- 5- Rechercher des projets similaires et organisation des visites de sites ;
- 6- Réalisation d'une pré-étude d'opportunité (via un outil d'analyse synthétique type « Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces »).

Direction porteuse_composante_2021-2022_nom de la convention

Calendrier et rendu :

- **Lancement du projet début : octobre 2021**
- **Réalisation de l'étude d'octobre 2021 à fin mars 2022**

Concernant les étudiants, ces travaux s'inscrivent dans les maquettes respectives au sein des UE de projets tuteurés. Ils donneront lieu à une évaluation sous forme de soutenance qui constituera la note de ces UE.

- **Rendu de l'étude début avril, possibilité d'une conférence publique**

Financement

Le VALTOM prendra en charge les éventuels déplacements ou frais inhérents à l'étude (reprographie par exemple).

ANNEXE 2

Etudiants : liste et documents

- NOM et Prénom, Régime d'inscription (FI, FA, FC)
 - Copie de l'attestation RC de tous les inscrits à la formation
 - Copie de l'attestation SS des stagiaires FC de la formation
- Pour les missions à l'étranger, se reporter à la convention, art. 5

ANNEXE 3

Annexe Financière

- Budget en fichier Excel, justificatifs des dépenses réalisées à joindre
- Versement sur le compte suivant :
Université Clermont Auvergne, Madame l'Agent comptable

Direction porteuse_composante_2021-2022_nom de la convention

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	63000	00001005238	48	TPCLERMONT F

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1630	0000	0010	0523	848	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE UCAAGENCE COMPTABLE

Projet

Direction porteuse_composante_2021-2022_nom de la convention

PROCEDURE

OBLIGATOIRE : Validation administrative de toutes les conventions relatives à un projet tutoré par la Direction de la Formation

Signature par délégation au Doyen de l'UFR/Directeur de la composante

QUOI

- 1-Rédaction du projet
- 2-Si mission à l'étranger
- 3-Validation administrative par mail
- 4-Mise en signature
- 5-Classification et archivage
- 6-Transmission au CA

QUI

- UFR/Composante et Partenaire : porteurs du projet
- RRI
- DF
- UFR/Composante
- UFR
- UFR

Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM**VALTOM****OBJET : Etablissements témoins : bilan 2020-2021 et perspectives 2021-2022**

Le 07 octobre 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle Gabriel Gay, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, TRICHARD Dorothee.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, DAURAT Jean-Claude, DESMARET Pierre, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme BIRARD Cécile),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. MAILLARD Guy),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent),
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Mme TRICHARD Dorothee).*

*Excusés : Madame LAROUDIE Fabienne,
Messieurs BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CLEMENT Jean Marie.*

Depuis 2008, le VALTOM porte, en partenariat avec l'Education Nationale, le REEA (Réseau Education à l'Environnement Auvergne) et le laboratoire départemental vétérinaire et biologique TERANA, le dispositif « Etablissements témoins ». Il a pour objectif d'accompagner des établissements à vocation éducative, pendant une ou plusieurs années, sur des projets de prévention des déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage, jardinage au naturel, réemploi, etc).

Une convention pluriannuelle 2020-2023 a été signée avec le REEA afin d'assurer la coordination, le volet pédagogique et le volet technique des accompagnements. Un avenant annuel (voir P.J) à la convention fixe les volumes techniques et financiers pour chaque année scolaire.

Concernant les projets de lutte contre le gaspillage alimentaire, une convention annuelle (voir P.J) est également passée avec le laboratoire départemental vétérinaire et biologique TERANA afin d'apporter une expertise technique poussée sur cette thématique. Cette convention détermine le nombre maximum de projets accompagnés, comprenant la réalisation d'un diagnostic qualitatif et quantitatif du gaspillage alimentaire et un temps de suivi permettant d'évaluer les résultats suite à la proposition d'actions correctives.

L'année scolaire 2020-2021 :

28 projets avaient été sélectionnés avec un financement spécifique de l'ADEME pour les projets de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Malgré la crise sanitaire qui a compliqué le déroulement de certains projets, les projets de 2019-2020, qui avaient pu bénéficier d'une prolongation exceptionnelle sur 2020-2021, ont pu être menés à terme.

L'année scolaire 2021-2022 :

Sur 37 demandes, 26 projets sont retenus cette année dont :

- 13 nouveaux projets et 13 réinscriptions ;
 - o 14 écoles,
 - o 7 collèges,
 - o 3 lycées,
 - o 2 autres (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Centre de Loisirs).
- La répartition des projets est la suivante :
 - o 3 pour Clermont Auvergne Métropole,
 - o 2 pour la communauté de communes Thiers Dore et Montagne,
 - o 3 pour le SICTOM des Combrailles,
 - o 4 pour le SICTOM des Couzes,
 - o 5 pour le SICTOM Issoire Brioude,
 - o 6 pour le SMCTOM Haute-Dordogne,
 - o 3 pour le Syndicat du Bois de l'Aumône,
 - o Aucun projet pour le SICTOM Pontaumur-Pontgibaud et pour la communauté de communes Amberlivois Forez.
- Parmi ces projets, 11 se situent sur des territoires OrganiCité® (Agglomération du Pays d'Issoire, Pays de Saint-Eloy, Plaine Limagne, Lempdes et Thiers) ;

Au vu de la situation sanitaire actuelle, des incertitudes pèsent encore sur le volume exact d'interventions pour le programme 2021-2022. Toutefois, pour permettre aux intervenants de commencer leurs accompagnements, il est nécessaire de valider ce programme prévisionnel maximum, dont le montant final ne pourra être réévalué qu'à la baisse.

Cela représente respectivement pour le REEA :

- 38 070 € TTC pour 162 demi-journées d'interventions ;
- 4 200 € TTC pour 6 diagnostics et formations compostage ;
- 12 800 € TTC pour 22 jours de coordination ;
- Soit un total de 55 070 € TTC.

Concernant TERANA, l'accompagnement de 8 projets au maximum est ainsi prévu cette année, soit un budget de 18 040 € TTC.

Folio

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le Délibération n° 2021/1317
ID : 063-256302670-20211007-2021_1317-DE

L'édition du Magazine Etablissements Témoins, pour la valorisation des projets en fin d'année, est estimée à 4 000 € TTC.

L'enveloppe globale estimative prévisionnelle allouée au dispositif Etablissement témoins 2021-2022 s'élève donc à un total net de 77 110 € TTC à la charge du VALTOM.

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022 Estimatif Prévisionnel TTC
<i>Evolution du Budget</i>	67 292,50 €	94 710,00 €	66 215,00 €	77 110,00 €
<i>Nombre d'élèves</i>	3 895	5 870	4 036	3 500

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président du VALTOM à signer :

- L'avenant 1 à la convention pluriannuelle avec le REEA pour le programme d'actions 2021-2022 pour un montant total de 55 070 € TTC ;
- La convention annuelle 2021-2022 avec le laboratoire TERANA, pour un montant total de 18 040 € TTC.

FAIT ET DELIBERE, le 07 octobre 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20211007-2021_1317-DE

Convention de partenariat 2021/2022
VALTOM / TERANA
Dispositif établissements témoins

Entre les soussignés :

VALTOM

Adresse : 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 Clermont-Ferrand

Représenté par Laurent Battut, Président

Ci-après nommé « le VALTOM »

Et

TERANA Laboratoires Publics d'Analyses

Adresse siège social : 20 rue Aimé Rudel BP 42 Site de Marmilhat 63370 LEMPDES

Représenté par Sylvain NAULOT, Directeur général

Ci-après nommé « TERANA »

Article 1 : Objet de la convention

Le dispositif Etablissements Témoins vise à développer des programmes pédagogiques de prévention des déchets en lien avec le programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage du VALTOM et de ses collectivités adhérentes.

Il s'adresse en exclusivité aux établissements éducatifs du territoire du VALTOM sélectionnés suite à la phase d'appel à projets.

Développé en partenariat avec l'Education nationale, il vise en l'accompagnement d'entités éducatives dans des démarches de prévention des déchets au travers d'interventions d'éducateurs à l'environnement du Réseau d'Education à l'Environnement Auvergne (REEA).

Le dispositif nécessite aujourd'hui de se doter d'une expertise technique sur le volet gaspillage alimentaire qui tend à se développer au travers des projets conduits.

Vu l'obtention d'un financement pour le dispositif Etablissements Témoins dans le cadre du Programme d'actions de Lutte contre le gaspillage alimentaire par le VALTOM auprès de l'ADEME,

Pour l'année scolaire 2021/2022, afin de préparer le programme d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, le nombre d'établissements retenus sera transmis à TERANA à l'issue du comité de sélection se déroulant le 22 septembre 2021.

En exécution de la présente convention, TERANA s'engage à accompagner des porteurs de projets en milieu éducatif pour le développement de projets de prévention de déchets dans les conditions fixées par les articles suivants.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre

L'information concernant le dispositif pédagogique auprès des entités éducatives sera réalisée par le VALTOM, à partir des plaquettes et dossiers méthodologiques réalisés par ses soins en concertation avec ses partenaires (REEA, Directions Académiques, TERANA).

Le dispositif global est piloté à 2 niveaux :

- Un comité de pilotage annuel organisé par le VALTOM, qui réunit le REEA et ses animateurs, TERANA, les directions académiques, les conseillers pédagogiques, les responsables d'établissements, les enseignants, les collectivités adhérentes auprès du VALTOM et tout autre partenaire ciblé.
- Des comités techniques de suivi du dispositif réunissant le coordinateur du dispositif du VALTOM, le responsable de service de TERANA, le coordinateur REEA, les chargés de projet des Directions Académiques et du Rectorat et le cas échéant des techniciens des collectivités adhérentes au VALTOM.

Le choix des établissements susceptibles de bénéficier d'un accompagnement spécifique dans la lutte contre le gaspillage alimentaire se fait dès réception des fiches d'inscriptions, en collaboration entre le VALTOM, ses collectivités adhérentes, TERANA et le REEA.

Article 3 : Engagement de TERANA

En lien avec le dispositif éducatif complet du VALTOM accompagné par le REEA, TERANA sera donc amené, par l'intermédiaire de ses référents, à :

- Donner son avis, pour le volet spécifique au gaspillage alimentaire, sur les plaquettes et dossiers méthodologiques en appui du VALTOM ;
- Renseigner un tableau de suivi des interventions en milieu éducatif à destination du VALTOM ;
- Prendre contact avec les animateurs environnement du REEA pour une bonne articulation de leurs interventions respectives dans les projets ;
- Décider en concertation avec le VALTOM le non maintien dans le dispositif de porteurs de projet qui n'entrent finalement pas dans le cadre de la thématique du gaspillage alimentaire ou qui ne peuvent pas justifier des moyens humains ou techniques pour suivre le projet ;
- Participer aux instances de pilotage du dispositif ;
- Valoriser les actions réalisées et à en tenir informé le VALTOM pour favoriser autant que possible la communication autour de l'opération ;

- Élaborer un bilan récapitulatif chiffré des interventions de l'année (voir modèle en Annexe 2) [TN1] et un bilan annuel de suivi des établissements qui s'intégrera dans l'évaluation final du dispositif prévu pour le rendu au copil de fin d'année ;
- Transmettre l'ensemble des diagnostics après leurs réalisations.

Article 4 : Engagement du VALTOM

Le VALTOM s'engage à :

- Réaliser l'information concernant le dispositif pédagogique auprès des établissements scolaires à partir des plaquettes et dossiers méthodologiques ;
- Organiser un comité de pilotage annuel ;
- Participer aux comités techniques de suivi du dispositif ;
- Valoriser les actions réalisées et à en tenir TERANA informé pour favoriser autant que possible la communication autour de l'opération ;
- Financer le programme comme prévu à l'article 6.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date du 22 septembre 2021 et se terminera le 7 juillet 2022.

En cas de défaillance constatée de l'une des parties et d'échec de la conciliation, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 6 : Modalités financières

Le VALTOM s'engage à financer, pour l'année scolaire 2021/2022, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au volet accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les montants, par type d'intervention de TERANA, de référence sont fixés dans la grille tarifaire de prestation fournie en Annexe 3 [TN2]. Seuls les montants surlignés correspondent aux interventions envisagées dans le cadre du dispositif.

Le versement du montant financier est subordonné à la réalisation des interventions, et à la fourniture d'un bilan détaillé des interventions réalisées [TN3], selon les modalités suivantes :

Pour chaque année scolaire, la somme attribuée sera versée selon la répartition suivante : [TN4]

- En un premier paiement correspondant à la réalisation des diagnostics soit à la première moitié de l'accompagnement ou au plus tard au 1^{er} mars 2022 ;
- Le solde en août 2022, à la remise des documents bilan de fin d'action annuelle.

Article 7 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Le dispositif Etablissements Témoins fonctionnant sur le mode projet, les avenants ultérieurs fixeront les montants financiers au regard des volumes d'intervention évalués en début d'opération pouvant varier quelque peu en fonction de l'évolution des projets des classes.

Il est aussi admis que les volumes d'intervention peuvent varier en fonction de l'évolution de l'enveloppe budgétaire du VALTOM consacrée au dispositif Etablissements Témoins.

Article 8 : Force majeure

Chacune des Parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations découlant de la présente Convention, qui serait causé par un cas de Force majeure.

A titre d'exemple, constituent notamment des événements de Force majeure, sans que cette liste soit exhaustive, des phénomènes naturels tels que les tornades, inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques ; la propagation d'un virus qui serait qualifié par les autorités de stade 3 de l'épidémie ou autre équivalent applicable.

Les parties attestent être instruites de l'impact d'une crise sanitaire à l'image de celle de la Covid-19 en ce qui concerne les effets potentiels sur les délais d'exécution d'un contrat. Dans une telle situation, les Parties s'engagent à se réunir pour définir des nouvelles modalités de suspension, reprogrammation et/ou d'intervention selon la conjoncture.

Article 9 : Modifications des clauses

Toute modification des clauses de la convention doit être décidée d'un commun accord entre les parties signataires et ne peut être adoptée qu'après approbation écrite par celles-ci.

Article 10 : Litige

En cas de litiges, les structures rechercheront une solution amiable. Si cet accord n'est pas trouvé, les parties se réservent la possibilité de tout recours juridique légal.

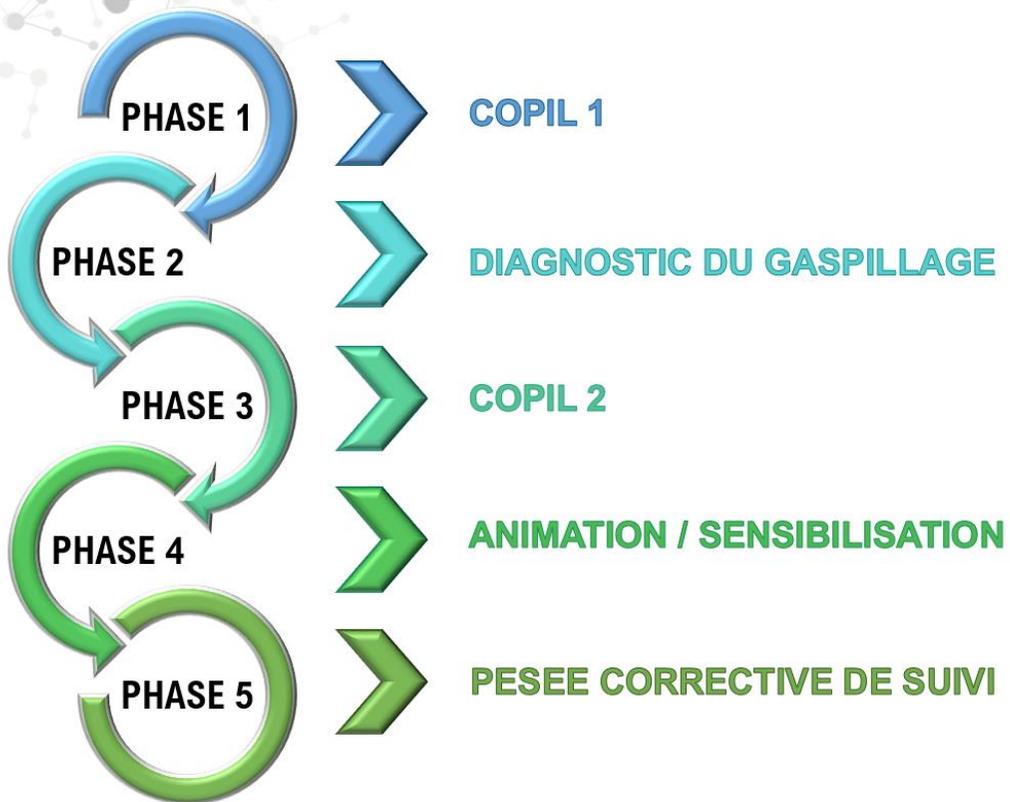
Faite en double exemplaire à Clermont-Ferrand, le 16 septembre 2021.

Le VALTOM,
Le Président,

TERANA
Le Directeur général,

Annexe 1 : Méthodologie du programme

Méthodologie générale



Octobre année n

Novembre/Janvier année n

13 dates + 3 secours (28/01 ; 23/02 ; 09/03)

3 semaines (mini 2 semaines)

Au cours de l'année scolaire

Mars/mai année n+1

11 dates (si besoin de dates supplémentaire => email)

**AVENANT n ° 2 à la convention de partenariat entre
le VALTOM et le Réseau Education à l'Environnement Auvergne (REEA)**

Vu la délibération du VALTOM en date du 14 septembre 2017 relative à la présente convention,

Vu la décision du Bureau du Réseau Education à l'Environnement Auvergne (REEA) en date du 13 septembre 2017,

En vertu des articles 5 et 6 de la convention établie le 28 juillet 2020 entre le VALTOM, représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT, et le REEA, représenté par sa Coprésidente, Anne Sophie LEREST

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'accompagnement et la mise en œuvre du dispositif « Etablissements Témoins » conformément à la convention de partenariat, et les contreparties financières sont fixés comme suit :

- Accompagnement des porteurs de projets

Coût demi-journée unitaire 235 € TTC
Soit pour 162 interventions :
38 070 € TTC

- Diagnostic compostage

Coût diagnostic unitaire 350 € TTC
Soit pour 6 diagnostics :
2 100 € TTC

- Formations sur une demi-journée des acteurs de la sphère éducative sur les projets compostage

Coût unitaire formation 350 € TTC
Soit pour 6 formations :
2 100 € TTC

- Coordination technique : Montage de l'opération, accompagnement à la réalisation des supports de communication, dossiers méthodologiques, animation des comités de suivi et de pilotage, animation de l'équipe d'animateur environnement et maître composteur, reporting, soutien à la communication, bilans et évaluation de l'opération, suivi administratif et financier, frais de déplacement.

Coût Journée unitaire 600 € TTC
Soit pour 20 jours :
12 000 € TTC

- Coordination administrative et financière

Coût journée unitaire 400 € TTC
Soit pour 2 jours :
800 €

TOTAL 2021-2022 55 070 € TTC

Le montant global est de 55 070 euros TTC.

Conformément à l'article 4 de la convention le paiement se fera selon la répartition suivante :

- 30 % pour la période de la rentrée scolaire à fin décembre **soit 16 521 € TTC,**
- 40 % en avril, **soit 22 028 € TTC,**
- 30 % le solde à la remise des documents bilan de fin d'action annuelle (en juillet) **soit 16 521 € TTC.**

Fait en double exemplaires à Clermont Ferrand, le **07 octobre 2021.**

Le VALTOM

Le Président,
Laurent BATTUT

Réseau Education à l'Environnement
Auvergne,

La Coprésidente,
Anne Sophie LEREST

Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : VALTOM SOLIDAIRE : Convention de partenariat
Banque Alimentaire d'Auvergne / Restos du Cœurs du Puy-de-Dôme / Secours Populaire du
Puy-de-Dôme**

*Le 07 octobre 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
14h30, Salle Gabriel Gay, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle,
LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, TRICHARD Dorothee.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BOULEAU Bernard,
BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard,
CLAMADIEU Yves, DAURAT Jean-Claude, DESMARET Pierre, GARNIER Alain, GUITTON
Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre,
RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme BIRARD Cécile),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. MAILLARD Guy),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent),
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Mme TRICHARD Dorothee).*

*Excusés : Madame LAROUDIE Fabienne,
Messieurs BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CLEMENT Jean Marie.*

Dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, le VALTOM a souhaité s'inscrire dans des actions solidaires. À cet effet, le programme nommé « VALTOM Solidaire » a été voté à l'unanimité par les élus lors de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2020.

Il permet d'engager le VALTOM dans des actions de soutien et de coopération, auprès d'associations à fort rayonnement territorial, œuvrant particulièrement dans la solidarité alimentaire.

Trois associations du territoire ont ainsi été identifiées : la Banque Alimentaire, les Restos du Cœur et le Secours Populaire.

Une aide financière d'urgence de 5 000 € leur a été versée en 2020 pour faire face à la situation de la pandémie.

Pour acter et pérenniser cette coopération solidaire, le VALTOM propose aux trois associations identifiées, un engagement dans un partenariat sur le long terme autour de la mise en œuvre de projets communs de réduction, tri et valorisation des déchets.

La présente convention (voir PJ) a pour objet la définition des modalités du partenariat solidaire et volontaire entre le VALTOM et les associations partenaires et la précision des axes de coopération et des engagements de chacune des parties.

Au regard des compétences du VALTOM sur le territoire, les axes de coopération portent sur les thématiques liées à l'optimisation de la gestion et du tri des déchets, à la lutte contre le gaspillage alimentaire, au réemploi et à la valorisation des biodéchets issus des déchets.

Plus généralement, les projets à impact positif sur les ressources du territoire peuvent être envisagés dans le cadre de la présente convention.

Les associations sollicitées dans le cadre de ce partenariat, par leur tissu bénévole, leur ancrage territorial et leurs liens étroits avec les habitants, peuvent contribuer aux missions du VALTOM, intrinsèquement liées à leur propre domaine d'action axé sur l'aide alimentaire et la consommation responsable.

Les réunions et visites de site entre les associations partenaires et le VALTOM réalisées en amont de la présente convention au cours du 1^{er} semestre 2021 ont permis d'identifier les premiers axes de travail à engager dans le cadre du partenariat solidaire et volontaire.

Ainsi, les associations partenaires, par la présente convention de partenariat, s'engagent à :

- 1. Participer à la médiatisation de la signature de la présente convention, point de départ de ce partenariat solidaire et volontaire, puis répondre présent et ouvrir les portes de leurs locaux dans le cadre de temps de valorisation ponctuels : conférence de presse, reportage photo, médiatisation de l'anniversaire de la convention, etc. ;*
- 2. Accorder l'affichage conjoint, sur les supports de communication, des logos des parties impliquées par les actions en lien avec le présent partenariat ;*
- 3. Optimiser, avec le soutien du VALTOM, les solutions opérationnelles d'évitement de déchets comme par exemple : redirection des produits alimentaires vers une conserverie ou création d'une conserverie, ateliers cuisine... ;*
- 4. Optimiser, avec le soutien du VALTOM, les solutions opérationnelles de tri des déchets à la source, pour que les déchets non évitables liés aux activités puissent être valorisés selon leur nature et leur quantité : méthanisation, compostage, valorisation matière... ;*
- 5. Mesurer ou estimer les tonnages périodiques concernés par les solutions mises en œuvre et les communiquer au VALTOM en vue de la réalisation des bilans annuels de partenariat ;*
- 6. Communiquer activement sur les consignes de tri, auprès de leurs salariés, bénévoles et bénéficiaires afin d'accompagner le changement de comportement : affichage, distribution de tracts, encouragement à la discussion, questionnements sur le geste de tri, etc. ;*
- 7. Communiquer activement sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, auprès de leurs salariés, bénévoles et bénéficiaires afin d'accompagner le changement de comportement : coanimation d'ateliers de sensibilisation avec les partenaires du VALTOM, affichage, encouragement à la discussion, questionnements sur les habitudes alimentaires, etc. ;*

Folio

En sus des engagements précités, des projets communs ou spécifiques émanant de ces associations peuvent prétendre à la coopération solidaire et volontaire définie dans la présente convention, sous réserve de sélection et d'acceptation par les parties concernées.

Liste, non exhaustive, de pistes de travail envisageables :

1. Soutien à la mise en place de projets de cuisine pédagogique ou d'ateliers de transformation alimentaire ;
2. Organisation d'ateliers participatifs « Cuisine Zéro Gaspi » ;
3. Organisation de formations « Zéro Gaspillage Alimentaire » ;
4. Recherche de solutions alternatives permettant la réduction des déchets ;
5. Recherche de filières de valorisation et de traitement de flux de déchets triés à la source ;
6. Visites des installations du VALTOM (Pôle Vernéa, site de stockage de de Puy-Long, centre de tri) ;
7. Communication autour du besoin en bénévoles des associations partenaires ;
8. Soutien à la recherche de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP : stages courts) pour les salariés en insertion ;
9. Soutien à la recherche de solutions alternatives aux contenants en plastique jetables ;
10. Mise en place de composteurs accompagnée d'une formation au compostage ;
11. Apport d'expertise dans des projets de maraîchage et de jardinage au naturel.

Les projets spécifiques aux associations partenaires retenus dans le cadre de la présente convention et pouvant être soutenus financièrement par les aides attribuées dans le cadre du partenariat « VALTOM Solidaire » seront rédigés et signés par les parties concernées, sous forme d'annexes (voir P.J) à la présente convention, mises à jour par avenant avec l'accord des parties concernées.

La convention, incluant ses annexes, sera renouvelée annuellement, par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de 5 ans et pourra, passé ce délai, faire l'objet d'une reconduction expresse par avenant. Une réunion de bilan du partenariat entre le VALTOM et les associations partenaires sera tenue, a minima une fois par an.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat « VALTOM Solidaire » et les annexes qui viendront préciser les projets spécifiques de chaque Association Partenaire.

FAIT ET DELIBERE, le 07 octobre 2021.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

8. *Participer aux campagnes de communication tous publics, portées par le VALTOM dans le cadre du présent partenariat et des actions qui en découlent ou en lien avec son objet ;*
9. *Valoriser le présent partenariat en citant dans ses communications tous publics, le VALTOM et les différents partenaires impliqués ;*
10. *Faciliter la réalisation des projets engagés dans le cadre du présent partenariat.*

Le VALTOM, par la présente convention de partenariat, s'engage à :

1. *Organiser la médiatisation de la signature de la présente convention, point de départ de ce partenariat solidaire et volontaire, puis organiser des actions de valorisation ponctuelles autour des projets sélectionnés ;*
2. *Apposer conjointement sur les supports de communication les logos des parties impliquées par les actions liées au présent partenariat ;*
3. *Accompagner les associations partenaires dans la gestion des déchets liés à leurs activités, par la mise en place de solutions opérationnelles d'évitement de déchets, de détournement et de valorisation des déchets grâce au tri à la source ;*
4. *Recueillir les données de tonnages concernés par les solutions mises en œuvre auprès des associations partenaires et établir les bilans annuels du partenariat ;*
5. *Former, directement ou par l'intermédiaire de ses partenaires, les représentants des associations partenaires aux consignes de tri ;*
6. *Former, directement ou par l'intermédiaire de ses partenaires, les représentants des associations partenaires à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;*
7. *Réaliser les campagnes de communication communes et spécifiques autour des actions effectuées dans le cadre du présent partenariat ou en lien avec son objet ;*
8. *Valoriser le présent partenariat en citant dans ses communications les associations partenaires et les différents partenaires impliqués ;*
9. *Accompagner à hauteur de ses moyens les associations partenaires dans les projets pertinents sélectionnés dans le cadre du présent partenariat : financement, ingénierie, recherche de partenaires qualifiés, mise en réseau, etc.*
10. *Apporter en retour du respect des engagements pris par les associations partenaires un soutien financier annuel à hauteur de 5 000 € par an et un bonus pouvant aller jusqu'à 2 500 € selon les résultats obtenus suite à la campagne de sensibilisation à la réduction des erreurs de tri.*

L'aide forfaitaire annuelle de 5 000 € par association pourra être apportée ainsi :

- *Une contribution financière directe ;*
- *Une contribution financière allouée à un tiers pour un projet précis porté par l'association, déterminé et détaillé dans le cadre d'avenants à la convention ;*
- *Une valorisation du temps passé par des agents VALTOM sur des sujets tels que formation au compostage, au jardinage au naturel, à la simplification du geste de tri...*

Le montant du bonus financier d'un montant maximum de 2 500 € par an et par association est lié aux résultats obtenus suite à la réalisation d'une campagne annuelle de communication en faveur de la réduction des erreurs de tri des emballages. En effet, les erreurs de tri représentent un surcoût annuel de 1,4 M € HT pour le VALTOM, qui s'efforce avec ses collectivités adhérentes à les réduire.

Cette campagne de communication sera réalisée et prise en charge par le VALTOM et validée et relayée par les 3 associations signataires de cette convention.

Le VALTOM définira chaque année un objectif de réduction des refus de tri.

Le montant du bonus sera calculé en fonction du taux d'atteinte de cet objectif.



**Banque Alimentaire
Auvergne**



CONVENTION DE PARTENARIAT VALTOM SOLIDAIRE

**Banque Alimentaire d'Auvergne / Restaurants du Cœur du
Puy-de-Dôme / Secours Populaire du Puy-de-Dôme / VALTOM**

Entre

Les associations,

La **Banque Alimentaire d'Auvergne**,
sise 50 rue du Cheval, 63100 CLERMONT-FERRAND,
Représentée par son Président, Monsieur Michel RENAULT,
Et désignée ci-après « **la Banque Alimentaire** »

Les **Restaurants du Cœur du Puy-de-Dôme**,
sise 2 Rue Cuvier, 63000 CLERMONT-FERRAND,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc RUAT,
Et désignée ci-après « **les Restos du Cœur** »

Le **Secours Populaire du Puy-de-Dôme**,
sise 10 Rue de Bien Assis, 63100 CLERMONT-FERRAND,
Représentée par sa Présidente, Madame Nicole ROUVET,
Et désignée ci-après « **le Secours Populaire** »

Désignées ci-après « **les Associations Partenaires** »

Et

Le **VALTOM** (syndicat départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire),
sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT-FERRAND,
Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,
Et désigné ci-après « **le VALTOM** »

Il est arrêté les dispositions suivantes,

1/ PRÉSENTATION DE LA CONVENTION

1.1/ Contexte lié à la crise sanitaire

Dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, **le VALTOM** souhaite s'inscrire dans des actions solidaires.

À cet effet, le programme nommé « VALTOM Solidaire » a été voté à l'unanimité par les élus lors de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2020.

Il permet d'engager le VALTOM dans des actions de soutien et de coopération, auprès d'associations à fort rayonnement territorial, œuvrant particulièrement dans la solidarité alimentaire.

Ces actions seront axées sur les compétences du VALTOM en matière de prévention, de valorisation des déchets, d'économie circulaire et d'ancrage territorial.

Trois associations du territoire ont ainsi été identifiées : la Banque Alimentaire, Les Restos du Cœur et le Secours Populaire.

Une aide financière de 5 000 euros leur a été versée dès janvier 2021 pour l'exercice 2020.

Pour acter et pérenniser cette coopération solidaire, le VALTOM propose aux trois associations identifiées, un engagement dans un partenariat autour de la mise en œuvre de projets communs de réduction, tri et valorisation de déchets.

1.2/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités du partenariat solidaire et volontaire entre **le VALTOM** et **les Associations Partenaires** et la précision des axes de coopération et des engagements de chacune des parties.

2/ AXES DE COOPÉRATION

2.1/ Cadre des axes de coopération

Au regard des compétences du VALTOM sur le territoire, les axes de coopération portent sur les thématiques liées à l'optimisation de la gestion et du tri des déchets, à la lutte contre le gaspillage alimentaire, au réemploi et à la valorisation des biodéchets issus des déchets.

Plus généralement, les projets à impact positif sur les ressources du territoire peuvent être envisagés dans le cadre de la présente convention.

2.2/ Intérêts pour les parties

Les Associations Partenaires et **le VALTOM** constatent que les volumes de déchets générés au quotidien sur le territoire sont considérables.

Ces déchets, en particulier ceux non valorisés, ont d'importantes conséquences sociales (cadre de vie, logistique, conditions de travail...), environnementales (pollution, nécessité d'enfouissement des déchets résiduels...) et économiques (coût du traitement, taxes de plus en plus importantes...) pour l'ensemble des citoyens.

Les missions du VALTOM sont ainsi d'une part, de parvenir à se faire connaître sur le territoire à la réduction des déchets, telle que la lutte contre le gaspillage, afin de réduire le plus possible le volume de déchets générés ; et d'autre part, d'optimiser la valorisation des déchets qui n'ont pu être évités en les orientant vers une filière de valorisation adaptée. Il est à noter que la valorisation des déchets dépend fortement du geste de tri des citoyens. Sur le territoire, près d'un quart des déchets jetés dans les poubelles jaunes ne sont pas recyclables. Ces déchets sont rejetés par les centres de tri - on parle alors de "Refus de tri" - et représentent en moyenne 8 500 tonnes par an. Le VALTOM, en sensibilisant les habitants, a pour objectif de réduire significativement ce volume de refus de tri, qui représente un coût financier et environnemental élevé pour le territoire.

Les associations sollicitées dans le cadre de ce partenariat, par leur tissu bénévole, leur rayonnement territorial et leurs liens étroits avec les habitants, peuvent contribuer à ces missions, intrinsèquement liées à leur propre domaine d'action axé sur l'aide alimentaire et la consommation responsable.

Les projets des Associations Partenaires en lien avec les thématiques citées précédemment pourront, dans ce cadre, être proposés comme projets à soutenir par le VALTOM, via des apports financiers ou de compétences.

De surcroît, la non-valorisation des déchets liés aux activités des associations, dont le volume est inconstant et difficilement anticipable, est un facteur d'optimisation pour les associations. Sur un plan sociétal, le geste de « jeter à la poubelle » peut être culpabilisant et démobilisant pour les bénévoles, et la médiatisation de volumes importants de déchets « jetés » peut nuire aux messages portés par les associations. Sur un plan économique et réglementaire, les taxes sur les déchets orientés vers la valorisation énergétique ou le stockage sont de plus en plus importantes et la réglementation évolue, à l'image du tri des biodéchets à la source, rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, ce partenariat se fonde sur un socle commun : coopérer pour valoriser les ressources du territoire, optimiser la gestion des déchets et faciliter le "mieux vivre ensemble".

3/ ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ACTÉS

Les réunions et visites de site entre **les Associations Partenaires** et **le VALTOM** réalisées en amont de la présente convention au cours du 1^{er} semestre 2021 ont permis d'identifier les premiers axes de travail à engager dans le cadre du partenariat solidaire et volontaire.

Ainsi,

Les Associations Partenaires, par la présente convention de partenariat, s'engagent à :

1. Participer à la médiatisation de la signature de la présente convention, point de départ de ce partenariat solidaire et volontaire ; puis répondre présent et ouvrir les portes de leurs locaux dans le cadre de temps de valorisation ponctuels (exemples : conférence de presse, reportage photo, médiatisation de l'anniversaire de la convention, etc.) ;
2. Accorder l'affichage conjoint, sur les supports de communication, des logos des parties impliquées par les actions en lien avec le présent partenariat : logo de chaque

Association Partenaire, logo du VALTOM, logos des partenaires dans les projets induits par la présente convention ;

3. Optimiser, avec le soutien du VALTOM, les solutions opérationnelles d'évitement de déchets (exemples : redirection des produits alimentaires vers une conserverie ou création d'une conserverie, ateliers cuisine...)
4. Optimiser, avec le soutien du VALTOM, les solutions opérationnelles de tri des déchets à la source, pour que les déchets non évitables liés aux activités puissent être détournés ou valorisés (selon leur nature et leur quantité : méthanisation, compostage, valorisation matière...)
5. Mesurer ou estimer les tonnages périodiques concernés par les solutions mises en œuvre et les communiquer au VALTOM en vue de la réalisation des bilans annuels de partenariat ;
6. Communiquer activement sur les consignes de tri, auprès de leurs salariés, bénévoles et bénéficiaires (exemples : affichage, distribution de tracts, encouragement à la discussion, questionnements sur le geste de tri, etc.) ;
7. Communiquer activement sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, auprès de leurs salariés, bénévoles et bénéficiaires (exemples : coanimation d'ateliers de sensibilisation avec les partenaires du VALTOM, affichage, encouragement à la discussion, questionnements sur les habitudes alimentaires, etc.) ;
8. Participer aux campagnes de communication tous publics, portées par le VALTOM dans le cadre du présent partenariat et des actions qui en découlent ou en lien avec son objet ;
9. Valoriser le présent partenariat en citant dans ses communications tous publics le VALTOM et les différents partenaires impliqués ;
10. Faciliter la réalisation des projets engagés dans le cadre du présent partenariat.

Le VALTOM, par la présente convention de partenariat, s'engage à :

1. Organiser la médiatisation de la signature de la présente convention, point de départ de ce partenariat solidaire et volontaire ; puis organiser des actions de valorisation ponctuelles autour des projets sélectionnés ;
2. Apposer conjointement sur les supports de communication les logos des parties impliquées par les actions liées au présent partenariat ;
3. Accompagner les Associations Partenaires dans la gestion des déchets liés à leurs activités, par la mise en place de solutions opérationnelles d'évitement de déchets ;
4. Accompagner les Associations Partenaires dans la gestion des déchets liés à leurs activités, par la mise en place de solutions opérationnelles de détournement et de valorisation des déchets grâce au tri à la source ;
5. Recueillir les données de tonnages concernés par les solutions mises en œuvre auprès des Associations Partenaires et établir les bilans annuels du partenariat ;

6. Former, directement ou par l'intermédiaire de ses partenaires, les représentants des Associations Partenaires aux consignes de tri ;
7. Former, directement ou par l'intermédiaire de ses partenaires, les représentants des Associations Partenaires à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
8. Réaliser les campagnes de communication communes et spécifiques autour des actions effectuées dans le cadre du présent partenariat ou en lien avec son objet ;
9. Valoriser le présent partenariat en citant dans ses communications les Associations Partenaires et les différents partenaires impliqués ;
10. Accompagner à hauteur de ses moyens les Associations Partenaires dans les projets pertinents sélectionnés dans le cadre du présent partenariat (financement, ingénierie, recherche de partenaires qualifiés, mise en réseau, etc.)
11. Apporter en retour du respect des engagements pris par les Associations partenaires un soutien financier annuel à hauteur de 5 000 € par an et un bonus pouvant aller jusqu'à 2 500 € selon les résultats obtenus suite à la campagne de sensibilisation à la réduction des erreurs de tri. Cette aide sera soit financière, soit par le biais de temps passés VALTOM ou de prestations financées par le VALTOM

4/ ANNEXES A LA CONVENTION

En sus des engagements précités, des projets communs ou spécifiques émanant **des Associations Partenaires** et/ou **du VALTOM** peuvent prétendre à la coopération solidaire et volontaire définie dans la présente convention, sous réserve de sélection et d'acceptation par les parties concernées.

Voici une liste, non exhaustive, de pistes de travail envisageables :

1. Soutien à la mise en place d'un atelier de transformation alimentaire ;
2. Organisation d'ateliers participatifs « Cuisine Zéro Gaspi » ;
3. Organisation de formations « Zéro Gaspillage Alimentaire » ;
4. Recherche de solutions alternatives permettant la réduction des déchets ;
5. Recherche de filières de valorisation et de traitement de flux de déchets triés à la source ;
6. Visites des installations du VALTOM (Pôle Vernéa, site de stockage de de Puy-Long, centre de tri) ;
7. Communication autour du besoin en bénévoles des Associations Partenaires.

Les projets spécifiques aux Associations Partenaires retenus dans le cadre de la présente convention, sont rédigés et signés par les parties concernées, sous forme d'Annexes à la présente convention.

Chaque Association Partenaire dispose ainsi d'une Annexe spécifique.

Les Annexes sont mises à jour par Avenant avec l'accord des parties.

Les Annexes répondent aux modalités de la présente convention, pour les parties concernées uniquement, parties précisées dans chaque Annexe.

5 / MODALITÉS DE LA CONVENTION

5.1/ Durée

La présente convention, incluant ses Annexes, est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

5.2/ Conditions de renouvellement

La présente convention, incluant ses Annexes, est renouvelée annuellement, par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de 5 ans.

Elle pourra, passé ce délai, faire l'objet d'une reconduction expresse par avenant.

Une réunion pour bilan du partenariat entre le VALTOM et les Associations Partenaires sera tenue, a minima une fois par an.

A l'occasion de cette réunion, les modalités de la présente convention et/ou de ses Annexes pourront être révisées, sous réserve d'accord des parties concernées.

5.3/ Détermination du montant des contributions

Le VALTOM prévoit une aide forfaitaire annuelle de 5 000 euros par Association Partenaire sous réserve du respect des engagements pris.

Cette somme pourra être apportée aux Associations Partenaires par :

- Contribution financière directe ;
- Contribution financière allouée à un tiers pour un projet précis porté par l'association, déterminé et détaillé dans le cadre d'avenants aux Annexes de la présente convention ;
- Une valorisation du temps passé par des agents VALTOM sur des sujets tels que formation au compostage, au jardinage au naturel, à la simplification du geste de tri...

Le VALTOM prévoit également un bonus financier d'un montant maximum de 2 500 € par an et par association.

Le montant de ce bonus est lié aux résultats obtenus suite à la réalisation d'une campagne annuelle de communication en faveur de la réduction des erreurs de tri des emballages (bac jaune). En effet, les erreurs de tri représentent un coût important pour le VALTOM, qui s'efforce avec ses collectivités adhérentes à les réduire.

Cette campagne de communication sera réalisée et prise en charge par le VALTOM et validée et relayée par les 3 associations signataires de cette convention.

Le VALTOM définira chaque année un objectif de réduction des refus de tri.

Le montant du bonus sera calculé en fonction du taux d'atteinte de cet objectif.

5.4/ Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, incluant ses Annexes, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

À défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal compétent (Clermont-Ferrand).

5.5/ Résiliation

En cas de défaillance constatée de l'une ou l'autre des parties et d'échec de la conciliation, la présente convention, incluant ses Annexes, sera résiliée de plein droit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tôt et le cas échéant, après clôture des éventuelles actions en cours à la date du préavis.

5.6/ Clause de non-exclusivité

Il est convenu que la présente convention n'est assortie d'aucune clause d'exclusivité réciproque entre les parties.

5.7/ Cession - Clause d'agrément

La présente convention, incluant ses Annexes, présente un caractère "intuitu personae". En conséquence, les parties ne peuvent céder les droits qu'elles détiennent au titre de la présente convention.

Entre les signataires,

A Clermont-Ferrand, le

Pour la Banque Alimentaire

M. Michel RENAULT
Président

Pour les Restaurants du Cœur

M. Jean-Luc RUAT
Président

Pour Le Secours Populaire

Mme Nicole ROUVET
Présidente

Pour le VALTOM

M. Laurent BATTUT
Président

PRO

ANNEXES : Les projets spécifiques aux Associations Partenaires r présente convention et pouvant être soutenus financièrement par les aides attribuées dans le cadre du partenariat « VALTOM Solidaire » seront rédigés et signés par les parties concernées, sous forme d'Annexes à la présente convention. Ces Annexes seront mises à jour par Avenant avec l'accord des parties concernées.

PROJET



**Banque Alimentaire
Auvergne**



Convention de Partenariat VALTOM SOLIDAIRE

ANNEXE

Banque Alimentaire d'Auvergne / VALTOM

Entre

L'association la **Banque Alimentaire d'Auvergne**,
sise 50 rue du Cheval, 63100 CLERMONT-FERRAND,
Représentée par son Président, Monsieur Michel RENAULT,
Et désignée ci-après « **la Banque Alimentaire** »

Et

Le **VALTOM** (syndicat départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers
du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire),
sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND,
Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,
Et désigné ci-après « **le VALTOM** »

En annexe à la Convention de Partenariat pour une Coopération Solidaire et Volontaire,

Conformément à ses dispositions et dans le respect de ses modalités,

Il est arrêté les dispositions suivantes,

1/ PROJETS SPECIFIQUES

Conformément aux dispositions prévues dans la Convention de Partenariat pour une Coopération Solidaire et Volontaire,

En complément de la réalisation des projets portés par les engagements de la convention précitée,

Par suite des différents échanges entre la Banque Alimentaire et le VALTOM ;

Les pistes de travail spécifiques suivantes ont été considérées :

1. Amélioration de la filière biodéchets (contenants et collecte) ;
2. Amélioration de la filière Cartons (collecte) ;
3. Organisation d'une visite des installations du VALTOM pour les bénévoles ;
4. Implantation de l'association dans les "zones blanches" : le VALTOM propose une mise en relation avec l'UDCCAS ;
5. Soutien à la recherche de bénévoles ;
6. Soutien à la recherche de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP : stages courts) pour les salariés en insertion.

Ces pistes de travail seront étudiées au cas par cas. Des pistes de travail complémentaires peuvent être étudiées.

Le ou les projets retenus dans ce cadre seront actés par avenant à la présente convention et feront l'objet d'un bilan annuel lors de la rencontre prévue dans le cadre de la convention.

Entre les signataires,

A Clermont-Ferrand, le

Pour la Banque Alimentaire

M. Michel RENAULT
Président

Pour le VALTOM

M. Laurent BATTUT
Président



Convention de Partenariat VALTOM SOLIDIARE

ANNEXE

Restaurants du Cœur du Puy-de-Dôme / VALTOM

Entre

L'association les **Restaurants du Cœur du Puy-de-Dôme**,
sise 2 Rue Cuvier, 63000 CLERMONT-FERRAND,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc RUAT,
Et désignée ci-après « **les Restos du Cœur** »

Et

Le **VALTOM** (syndicat départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers
du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire),
sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND,
Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,
Et désigné ci-après « **le VALTOM** »

En annexe à la Convention de Partenariat pour une Coopération Solidaire et Volontaire,

Conformément à ses dispositions et dans le respect de ses modalités,

Il est arrêté les dispositions suivantes,

1/ PROJETS SPECIFIQUES

Conformément aux dispositions prévues dans la Convention de Partenariat pour une Coopération Solidaire et Volontaire,
En complément de la réalisation des projets portés par les engagements de la convention précitée,
Par suite des différents échanges entre les Restos du Cœur et le VALTOM ;

Les pistes de travail spécifiques suivantes ont été considérées :

1. Amélioration des performances de prévention et de tri des déchets de l'association (carton, biodéchets, emballages, ...) ;
2. Soutien à la recherche de solution alternative aux contenants en plastique jetable pour la distribution des repas par le bus : mise en relation avec l'association *Raboule!* ;
3. Mise en place d'un composteur, avec formation au compostage, sur le site de Cournon d'Auvergne, pour accueillir les déchets alimentaires de la cuisine et les copeaux de bois de la menuiserie (volume annuel correspondant à un composteur de quartier qui serait réaliser par l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) selon les plans transmis par le VALTOM) ;
4. Formation au compostage du responsable de l'ACI Maraîchage à Cébazat et accompagnement sur le jardinage au naturel ;
5. Fabrication de composteurs sur instructions du VALTOM par l'ACI pour les collectivités adhérentes dans le cadre du déploiement du STGDO ;

Ces pistes de travail seront étudiées au cas par cas. Des pistes de travail complémentaires peuvent être étudiées.

Le ou les projets retenus dans ce cadre seront actés par avenant à la présente convention et feront l'objet d'un bilan annuel lors de la rencontre prévue dans le cadre de la convention.

Entre les signataires,

A Clermont-Ferrand, le

Pour les Restaurants du Cœur

M. Jean-Luc RUAT
Président

Pour le VALTOM

M. Laurent BATTUT
Président



Convention de Partenariat VALTOM SOLIDAIRE

ANNEXE

Secours Populaire du Puy-de-Dôme / VALTOM

Entre

L'association le **Secours Populaire du Puy-de-Dôme**,
sise 10 Rue de Bien Assis, 63100 CLERMONT-FERRAND,
Représentée par sa Présidente, Madame Nicole ROUVET,
Et désignée ci-après « **le Secours Populaire** »

Et

Le **VALTOM** (syndicat départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers
du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire),
sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND,
Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,
Et désigné ci-après « **le VALTOM** »

En annexe à la Convention de Partenariat pour une Coopération Solidaire et Volontaire,

Conformément à ses dispositions et dans le respect de ses modalités,

Il est arrêté les dispositions suivantes,

1/ PROJETS SPECIFIQUES

Conformément aux dispositions prévues dans la Convention de Partenariat pour une Coopération Solidaire et Volontaire,

En complément de la réalisation des projets portés par les engagements de la convention précitée,

Par suite des différents échanges entre le Secours populaire et le VALTOM ;

Les pistes de travail spécifiques suivantes ont été considérées :

1. Amélioration des performances de prévention et de tri des déchets de l'association (carton, biodéchets, emballages, ...) ;
2. Accompagnement financier et/ou d'ingénierie pour la mise en œuvre du projet "appartement-cuisine-pédagogique" de l'association ;
3. Mise en place d'animations "Cuisine zéro gaspi" sur les *Marchés Pop'* ;
4. Soutien à la recherche d'un exutoire pour le flux textile ;
5. Apport d'expertise pour le projet de maraîchage initié à Gerzat dans le cadre de la démarche Territoire Zéro Chômeur (AAP en cours) ;

Ces pistes de travail seront étudiées au cas par cas. Des pistes de travail complémentaires peuvent être étudiées.

Le ou les projets retenus dans ce cadre seront actés par avenant à la présente convention et feront l'objet d'un bilan annuel lors de la rencontre prévue dans le cadre de la convention.

Entre les signataires,

A Clermont-Ferrand, le

Pour Le Secours Populaire

Mme Nicole ROUVET
Présidente

Pour le VALTOM

M. Laurent BATTUT
Président

Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Décision Modificative (DM) n 2 du budget 2021

Le 07 octobre 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle Gabriel Gay, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, TRICHARD Dorothee.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, DAURAT Jean-Claude, DESMARET Pierre, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme BIRARD Cécile),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. MAILLARD Guy),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent),
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Mme TRICHARD Dorothee).*

*Excusés : Madame LAROUDIE Fabienne,
Messieurs BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CLEMENT Jean Marie.*

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire pour la bonne tenue des écritures de prendre en compte les modifications suivantes :

1) En section de fonctionnement :

a) Dépenses :

- Divers ajustements des prévisions des dépenses de fonctionnement :

- + 1 260 000 € (Chapitre-011 - art.611), dont :

- 900 000 € pour les reversements de matériaux en hausse :

<i>Ferraille</i>	<i>BP 2021</i>	<i>Extrapolation</i>	<i>DM</i>
Tonnages (t)	6 560 t	6 818 t	+ 328 t
Prix de rachat moyen (€ HT/t)	71 €/t	200 €/t	+ 129 €/t
Montant (€ HT)	465 760 €	1 363 600 €	897 840 €

- 360 000 € pour les dépenses liées aux marchés de valorisation des bois, cartons et gravats, du fait de l'augmentation des tonnages de l'ensemble de ces déchets.
- + 22 500 € (Chapitre-011 - art.615221) pour l'entretien et les aménagements sur les sites des centres de transfert de Saint Eloy et Saint Sauves, et de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Ambert.
- L'inscription de nouvelles dépenses de fonctionnement :
 - + 47 000 € (Chapitre-011 - art.615232) pour le remplacement partiel d'une conduite d'évacuation des lixiviats de l'ISDND de Puy-Long ;
 - + 508 000 € (Chapitre-011 - art.63513) pour le remboursement de la Contribution Economique Territoriale (CET) à Vernéa de 2013 à 2019, correspondant au rattrapage de l'actualisation non réalisée par Vernéa depuis 2014 ;
 - + 2 000 € (Chapitre-65 - art.6574) pour la subvention relative à l'adhésion et au soutien à l'association « PAMPA ».

b) Recettes :

- Divers ajustements des prévisions des recettes de fonctionnement :

- + 2 € (Chapitre-002 - art.002) pour régulariser l'écart entre la reprise anticipée du résultat et le résultat définitif ;
- + 900 000 € (Chapitre-70 - art.70878) pour les recettes matériaux des déchèteries en hausse (voir tableau ci-avant).

En contrepartie de ces inscriptions et ajustements, une baisse des dépenses imprévues de 939 498 € (Chapitre-022 - art.022) est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement, ce qui porte le montant des dépenses imprévues à 1 555 999,61 €.

2) En section d'investissement :

a) Dépenses :

- Divers ajustements des prévisions des dépenses d'investissement :

- + 72 000 € (Chapitre-16 - art.1641) pour la première échéance trimestrielle de l'emprunt 2021 ;
- - 90 400 € (Chapitre-23 - art.2313) sur le montant budgété des travaux sur l'ISDND de Puy-Long, car le montant du marché est inférieur au prévisionnel.
- L'inscription de nouvelles dépenses d'investissement :
 - + 18 400 € (Chapitre-21 - art.2128) pour la clôture du centre de transfert de Vertaizon.

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

Folio

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'approuver cette décision modificative n° 2 du budget 2021.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

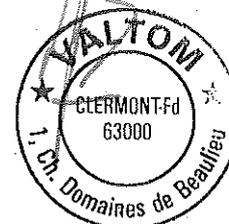
Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le Délibération n° 2021/1319

ID : 063-256302670-20211007-2021_1319_DM-DE

*FAIT ET DELIBERE, le 07 octobre 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

♦ SECTION DE FONCTIONNEMENT

▪ DEPENSES

		<i>Montant (€ HT)</i>
022 / 022	Dépenses imprévues	- 939 498
011 / 611	Reversement recettes matériaux + dépenses marchés valorisation des déchèteries	1 260 000
011 / 615221	Entretien et aménagements des sites	22 500
011 / 615232	Remplacement partiel d'une canalisation de rejets des lixiviats de l'ISDND Puy-Long	47 000
011 / 63513	CET Vernéa de 2013 à 2019	508 000
65 / 6574	Subvention à l'Association « PAMPA »	2 000
	TOTAL	900 002

▪ RECETTES

		<i>Montant (€ HT)</i>
002 / 002	Résultat d'exploitation reporté	2
70 / 70878	Recettes matériaux des déchèteries	900 000
	TOTAL	900 002

♦ SECTION D'INVESTISSEMENT

▪ DEPENSES

		<i>Montant (€ HT)</i>
16 / 1641 / OPFI	Annuité d'emprunt - Emprunt 2021	72 000
21 / 2128 / OP°26	Clôture du centre de transfert de Vertaizon	18 400
23 / 2313 / OP°31	Immobilisations en cours	- 90 400
	TOTAL	0

▪ RECETTES

		<i>Montant (€ HT)</i>
		0
	TOTAL	0

Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRAN

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Facturation des agendas VALTOM 2022 aux collectivités

Le 07 octobre 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle Gabriel Gay, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Votants : 31

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, DAURAT Jean-Claude, DESMARET Pierre, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme BIRARD Cécile),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. MAILLARD Guy),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent),
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Mme TRICHARD Dorothee).*

*Excusés : Madame LAROUDIE Fabienne,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CLEMENT
Jean Marie.*

Folio

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le Délibération n° 2021/1320

ID : 063-256302670-20211007-2021_1320_AGEND-DE

Pour l'année 2022, dans la continuité des opérations précédentes, le VALTOM propose à ses collectivités adhérentes un agenda personnalisé, avec la possibilité d'une commande groupée selon les modalités suivantes :

- Les 50 premiers exemplaires commandés par les collectivités adhérentes sont pris en charge par le VALTOM ;
- Au-delà, les unités supplémentaires sont facturées 4,28 € HT.

Huit collectivités adhérentes ont répondu favorablement à cette proposition et 516 exemplaires, format A5, seront édités pour un total de 2 210,03 € HT.

Sachant que les 50 premiers exemplaires sont financés en totalité par le VALTOM, les commandes à la charge des collectivités adhérentes se décomposent ainsi :

- **SICTOM Pontaumur Pontgibaud** (96 agendas dont 46 restant à charge) :
 $46 \times 4,28 \text{ €} = 196,88 \text{ € HT}$
- **SICTOM des Combrailles** (90 agendas dont 40 restants à charge) :
 $40 \times 4,28 \text{ €} = 171,20 \text{ € HT}$

Les services du receveur demandent au VALTOM de prendre une délibération fixant les tarifs des agendas et autorisant celui-ci à percevoir les recettes induites.

Un taux de TVA de 20 % sera appliqué.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

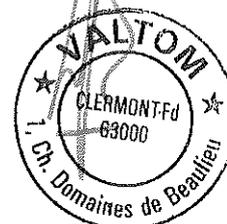
- De valider le montant unitaire de facturation pour l'agenda 2022 de 4,28 € HT ;
- D'autoriser le Président du VALTOM à percevoir les recettes induites auprès des collectivités concernées.

FAIT ET DELIBERE, le 07 octobre 2021.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Autorisation de mandatement de l'investissement 2022

Le 07 octobre 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle Gabriel Gay, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Votants : 31

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, DAURAT Jean-Claude, DESMARET Pierre, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme BIRARD Cécile),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. MAILLARD Guy),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent),
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Mme TRICHARD Dorothee).*

*Excusés : Madame LAROUDIE Fabienne,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CLEMENT Jean Marie.*

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans le cas où le budget n'ait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption dudit budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Le vote du budget primitif 2022 du VALTOM étant programmé en mars 2022, une autorisation de mandatement est nécessaire afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022.

A savoir,

Dépenses Réelles d'Investissement / Chapitre		BP+DM 1 *	Montant autorisé
		15 459 210,00 €	3 864 802,50 €
Chap. 16	Emprunts	9 965 780,00 €	2 491 445,00 €
Chap. 26	Titre de participations	98 148,00 €	24 537,00 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles (études)	85 000,00 €	21 250,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles (travaux, matériel, ...)	425 887,00 €	106 471,75 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	4 884 395,00 €	1 221 098,75 €

*La DM n° 2 a été prise en compte car elle a été votée à l'occasion de ce même Conseil syndical.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à :

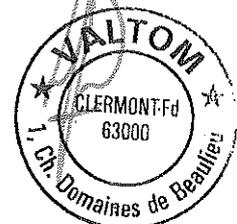
- Engager et à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif (BP) 2022 ;
- Reprendre ces crédits au BP 2022.

FAIT ET DELIBERE, le 07 octobre 2021.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Grilles de tarification 2022 pour la valorisation et le traitement des déchets accueillis sur les installations du VALTOM

Le 07 octobre 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, 14h30, Salle Gabriel Gay, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Votants : 31

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, DAURAT Jean-Claude, DESMARET Pierre, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme BIRARD Cécile),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. MAILLARD Guy),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent),
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Mme TRICHARD Dorothee).*

*Excusés : Madame LAROUDIE Fabienne,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CLEMENT Jean Marie.*

Depuis le plein exercice de la compétence valorisation et traitement par le VALTOM au 1^{er} janvier 2014, chaque année est adoptée une grille tarifaire pour chacune des installations du VALTOM de valorisation et de traitement des déchets non dangereux.

Cette grille détaille les tarifs applicables aux différentes catégories de déchets non dangereux acceptés sur lesdites installations en cohérence avec les tarifs pratiqués sur le pôle Vernéa.

La grille de tarification 2022 (voir PJ) tient compte :

- Des augmentations de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) fixés par le projet de loi de finances 2022, soit + 8 €/t pour l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long et + 4 €/t pour les ISDND d'Ambert et de Saint Sauves, sous réserve du vote définitif de cette loi de finances ;

Evolution de la TGAP	2021	2022	2023	2024	2025
ISDND Puy-Long	37 €/t	45 €/t	52 €/t	59 €/t	65 €/t
ISDND St Sauves + Ambert	54 €/t	58 €/t	61 €/t	63 €/t	65 €/t

- D'une capacité annuelle de traitement portée à 90 000 t pour l'ISDND de Puy-Long de 2021 à 2023 ;
- Des actualisations de prix des prestations d'exploitation des sites de stockage et des travaux réalisés sur les différents sites, pour environ 4 €/t ;
- Des évolutions réglementaires telles que l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer lors du vidage des déchets le contrôle du respect de la hiérarchie des modes de traitement et éviter l'élimination de déchets recyclables.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

De valider les propositions de tarifs ci-après relatifs aux installations de valorisation et de traitement du VALTOM au titre de l'année 2022.

FAIT ET DELIBERE, le 07 octobre 2021.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

	PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE 2022					GRILLE TARIFAIRE 2021				
	ISDND VALTOM en € HT/t (TGAP incluse)		ISDI St Eloy les Mines € HT/t (TGAP incluse)	Plateformes de traitement déchets verts du VALTOM en € HT/t		ISDND VALTOM en € HT/t (TGAP incluse)		ISDI St Eloy les Mines € HT/t (TGAP incluse)	Plateformes de traitement déchets verts du VALTOM en € HT/t	
	Puy Long	Ambert St Sauves		0	0	Puy Long	Ambert St Sauves		0	0
Terre, cailloux	0	0	0	0	NC	NC	0	0	NC	NC
Déchets balayage	82	82	82	82	NC	NC	72	72	NC	NC
Gravats en mélange	82	82	82	82	NC	NC	72	72	NC	NC
Terres souillées acceptables en classe 2	102	102	102	102	NC	NC	92	92	NC	NC
Résidu de Brovage Automobile (RBA)	109	109	NC	NC	NC	NC	97	97	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés < 10 000 t/an**	157	135	147	NC	NC	NC	147	129	NC	NC
10 000 t/an < Déchets d'Activités Economiques triés < 25 000 t/an**	134	134	134	NC	NC	NC	122	122	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés > 25 000 t/an**	122	122	122	NC	NC	NC	110	110	NC	NC
Déchets d'assainissement (poues et déchets de curage > 30 %)	162	162	162	NC	NC	NC	152	152	NC	NC
Amiante	NC	124	124	NC	NC	NC	NC	120	NC	NC
Déchets ménagers (hors VALTOM)	169	169	169	NC	NC	NC	159	159	NC	NC
Déchets résiduels services municipaux**	137	137	137	NC	NC	NC	127	127	NC	NC
Refus de process issus du pôle multifilières de valorisation Vermea (stabilisé, refus UVB et UVE, imbrulés) ≤ 34 000 t/an	87	100	100	NC	NC	NC	79	96	NC	NC
Déchets ménagers non valorisables en cas d'incident issu du pôle multifilières de valorisation Vermea ≤ 2 000 t/an	124	124	124	NC	NC	NC	116	116	NC	NC
Refus de process issus du pôle Vermea > 34 000 t/an et déchets ménagers débarrassés du pôle en cas d'incident > 2 000 t/an	169	169	169	NC	NC	NC	159	159	NC	NC
Mâchefers non dangereux	169	169	169	NC	NC	NC	159	159	NC	NC
Déchets végétaux en mélange ou biodéchets	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	50
Branchages	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	25
broyats de végétaux	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	0
TGAP (€ / t) à l'exception de l'amiante, terre et cailloux et déchets végétaux	45	58	58	0	0	0	37	54	0	0
Pénalité forfaitaire pour apport non conforme (vidage ou non)	700	700	700	700	700	700	600	600	600	600
Pénalité / traitement des apports non conformes (€/t sur le tonnage total entrant)*	250	250	250	250	250	250	150	150	150	150
Fourniture de contenant pour déchets amiantés	NC	10	10	NC	NC	NC	NC	10	NC	NC
Surtaxe pour tout déchet produit hors du territoire du VALTOM (€ HT / t)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20

*Pénalité appliqué en cas de non rechargement pour traitement de l'apport non conforme (pénalité à la tonne sur tonnage entrant en plus de la pénalité forfaitaire), ** apports conformes au Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 / Tri 7 flux

NB : Les tonnages pris en compte sont ceux pour l'ensemble des sites VALTOM et pour un même apporteur.

Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le Délibération n° 2021/1323
ID : 063-256302670-20211007-2021_1323-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Tarification VALTOM 2022 des forfaits transfert et transport

Le 07 octobre 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle Gabriel Gay, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Votants : 31

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, DAURAT Jean-Claude, DESMARET Pierre, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme BIRARD Cécile),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. MAILLARD Guy),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent),
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Mme TRICHARD Dorothee).*

*Excusés : Madame LAROUDIE Fabienne,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CLEMENT Jean Marie.*

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et conformément aux statuts adoptés le 21 février 2013, le VALTOM exerce pleinement sa compétence valorisation et traitement sur l'ensemble des déchets ménagers produits sur son territoire.

Pour rappel, des « conventions de coopération et d'exploitation » ont été passées entre le VALTOM et les collectivités adhérentes concernées pour encadrer les conditions dans lesquelles le VALTOM leur confie l'exploitation des centres de transfert (missions techniques, moyens affectés et, régime des travaux et des investissements, dispositions financières ...) ainsi que le transport des déchets depuis ce centre de transfert. Celles-ci sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 2 ans, reconductibles tacitement sans limitation sauf en cas de dénonciation.

Par délibération n° 2017/1008 du 14 décembre 2017, le VALTOM s'est prononcé sur une révision annuelle des forfaits transfert et transport à destination de ses collectivités adhérentes selon les formules de révision suivantes :

Forfaits transport : $P_x = P_{xo} (0,15 + 0,85 (TRBT/TRBT_0))$

P_x = prix révisé hors TVA

P_{xo} = prix initial du marché hors TVA

TRBT = indice Transports routiers pour le Bâtiment connu au 09 octobre 2020.

Indice publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

TRBT₀ représente la dernière valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics au 14 décembre 2017.

Forfaits transfert : $P_x = P_{xo} (0,40 + 0,60 (ICHT-E/ICHT-E_0))$

P_x = prix révisé hors TVA

P_{xo} = prix initial du marché hors TVA

ICHT-E = indice coût horaire du travail (déchets) connu au 09 octobre 2020.

Indice publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

ICHT-E₀ représente la dernière valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics au 14 décembre 2017 pour les centres de transfert de Ambert, Issoire, Lempdes-sur Allagnon, Riom, Saint Diéry, Saint Ours les Roches, Saint Sauves et Vertaizon au 1^{er} janvier 2019 pour le centre de transfert de Thiers.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

De valider les montants des forfaits transfert et transport en prenant en compte les tonnages annuels et les modalités techniques d'exploitation, au titre de la facturation 2022 par les collectivités adhérentes du VALTOM à son attention selon la répartition suivante :

- **Le forfait transfert, qui regroupe les charges d'exploitation est fixé à :**
 - **2,16 € HT / t**, pour la communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM), qui gère en régie le centre de transfert de Thiers (2,10 € HT / t en 2021),
 - **3,23 € HT / t**, pour le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) gérant en régie le centre de transfert de Vertaizon (3,15 € HT / t en 2021),
 - **5,39 € HT / t**, pour la communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF), le SBA et le SICTOM Issoire Brioude (SIB) gérant en régie les centres de transfert d'Ambert pour ALF, Issoire et Lempdes-sur-Allagnon pour le SIB et Riom pour le SBA (5,25 € HT / t en 2021),
 - **6,47 € HT / t**, pour le SICTOM des Couzes, le SICTOM Pontaumur Pontgibaud et le SMCTOM Haute-Dordogne gérant respectivement en régie les centres de transfert de Saint Diéry, Saint Ours-les-Roches et Saint-Sauves (6,29 € HT / t en 2021).

- **Le forfait transport est spécifique à chaque centre de transfert géré aujourd'hui en régie, afin de prendre en compte l'éloignement du centre de transfert par rapport à l'exécutaire :**
 - **10,68 € HT / t** pour le SBA concernant les centres de transfert de Riom et de Vertaizon (10,35 € HT / t en 2021),
 - **12,81 € HT / t** pour le SIB concernant les centres de transfert de Lempdes-sur-Allagnon et d'Issoire (12,42 € HT / t en 2021),
 - **19,22 € HT / t** pour le SMCTOM Haute-Dordogne concernant le centre de transfert de Saint-Sauves (au lieu 18,63 € HT / t en 2021).

FAIT ET DELIBERE, le 07 octobre 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Tarification VALTOM 2022 des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et des Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS)

Le 07 octobre 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle Gabriel Gay, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Votants : 31

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, DAURAT Jean-Claude, DESMARET Pierre, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme BIRARD Cécile),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. MAILLARD Guy),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent),
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Mme TRICHARD Dorothee).*

*Excusés : Madame LAROUDIE Fabienne,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CLEMENT Jean Marie.*

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et conformément aux statuts adoptés le 21 février 2013, le VALTOM exerce pleinement sa compétence valorisation et traitement sur l'ensemble des déchets ménagers produits sur son territoire.

Comme chaque année, il est nécessaire de voter les tarifs pratiqués par le VALTOM à destination de ses collectivités adhérentes pour la facturation des coûts à la tonne des déchets non valorisables sous forme matière ou organique mais valorisables en énergie, à savoir les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et les Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS).

Il est proposé d'équilibrer le budget 2022 avec une facturation à la tonne de 119 € HT, qui représente une part liée à l'investissement de 42,20 € HT/t (35 %), une part liée à l'exploitation (Taxe foncière comprise) à 61,70 € HT/t (52 %) et une part liée à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) de 15,10 € HT/t (13 %).

Pour rappel, la tarification 2021 était de 115 € HT / t, soit une progression en 2022 de + 3,5 % avec 42 € HT pour la part investissement, 61,20 € HT pour la part exploitation et 11,80 € HT/t pour la part TGAP qui est la composante la plus impactante dans la progression du prix Vernéa (+ 28 % entre 2021 et 2022).

En synthèse :

	2020	2021	2022	Evolution	
Prix Vernéa facturé aux EPCI	107,40 €	115 €	119 €	4,00 €	+ 3,5 %
Dont part exploitation	60,50 €	61,20 €	61,70 €	0,50 €	+ 1 %
Dont part investissement	40,60 €	42 €	42,20 €	0,20 €	+ 0,5%
Dont part TGAP	6,30 €	11,80 €	15,10 €	3,30 €	+ 28 %

Cette progression de 4 €/t (+ 3,5 %) s'explique principalement par l'augmentation de TGAP en 2022 : + 22 % pour le stockage sur le site de Puy-Long (de 37 à 45 €/t) et + 38 % pour la valorisation énergétique sur le pôle Vernéa (de 8 à 11 €/t), soit une augmentation cumulée de 3,30 € t.

A cela, s'ajoute la révision contractuelle du prix Vernéa, la baisse des tonnages liée au déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) et le détournement des emballages non triés dans les OMR par l'Extension des Consignes de Tri (ECT).

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

D'arrêter la tarification 2022 à la tonne des OMR, des DEM et des RTCS à destination des collectivités adhérentes du VALTOM à 119 € HT, TGAP incluse, à compter du 1^{er} janvier 2022.

FAIT ET DELIBERE, le 07 octobre 2021.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que mentionnées à l'article 122 de la loi n° 2004-750 du 12 juillet 2004, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Attribution du Marché d'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long

Le 07 octobre 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle Gabriel Gay, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Votants : 31

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, DAURAT Jean-Claude, DESMARET Pierre, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme BIRARD Cécile),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. MAILLARD Guy),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent),
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Mme TRICHARD Dorothee).*

*Excusés : Madame LAROUDIE Fabienne,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CLEMENT Jean Marie.*

Le VALTOM est titulaire des arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de son territoire. Le site de Puy-long à Clermont-Ferrand est actuellement exploité par la société ONYX ARA du groupe Véolia par le biais d'un marché qui se terminera le 31 décembre 2021.

Le VALTOM a donc lancé une consultation, sous la forme d'un dialogue compétitif, pour retenir un prestataire à compter du 1^{er} janvier 2022, et ce pour une durée de 1 an, avec reconduction possible de 3 fois 1 an.

Lors de la première phase, 2 candidats ont postulé et ont été autorisés à concourir : ONYX ARA (Véolia) et TERRALIA du groupe Paprec. Seul ONYX ARA (Véolia) a déposé une première offre et a participé aux auditions.

Après une première phase d'audition réalisée le 22 juillet 2021, ONYX ARA (Véolia) a été invité à remettre une nouvelle offre.

Lors de ses séances des 28 septembre et 7 octobre 2021, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a validé le choix de retenir l'offre d'ONYX ARA (Véolia) pour un montant moyen estimatif de 2 930 000 € / an pour un tonnage annuel estimé à 92 000 t (dont 2 000 t d'amiante) avec des contraintes règlementaires supplémentaires et un périmètre d'exploitation plus important avec le futur casier amiante.

Pour rappel, l'estimation du marché était de 2 900 000 € HT.

La proposition d'ONYX ARA (Véolia) est conforme aux exigences du VALTOM. Elle présente plusieurs évolutions par rapport au marché actuel à savoir :

- un meilleur contrôle et une traçabilité des déchets entrants pour n'accueillir que des déchets ultimes sur le site de stockage de Puy-Long avec mise en œuvre de caméras de contrôle au niveau du pont-bascule ainsi qu'au vidage,
- une surveillance renforcée avec caméra thermique au niveau des casiers,
- un meilleur suivi et reporting des conditions d'exploitation avec de nouveaux outils mis en œuvre,
- la mise en place de l'éco pâturage et la poursuite de la convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne pour le suivi du verger conservatoire,
- une évolution du parcours pédagogique afin de prendre en compte les nouvelles activités du site (photovoltaïque, injection biogaz, casier amiante, ...),
- une amélioration de la propreté du site avec des filets anti-envols.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- D'attribuer le marché d'exploitation de l'ISDND de Puy-Long à compter du 1^{er} janvier 2022 à la société ONYX ARA (Véolia) pour un montant annuel moyen de 2 930 000,00 € HT/an ;
- D'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 07 octobre 2021.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Attribution des marchés de valorisation et de traitement du bois collecté en déchèteries

Le 07 octobre 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle Gabriel Gay, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Votants : 31

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, DAURAT Jean-Claude, DESMARET Pierre, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme BIRARD Cécile),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. MAILLARD Guy),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent),
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Mme TRICHARD Dorothee).*

*Excusés : Madame LAROUDIE Fabienne,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CLEMENT Jean Marie.*

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation des déchets, hors Eco-Organismes, collectés dans les déchèteries des collectivités adhérentes au VALTOM : les cartons, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre ainsi que les plastiques durs et les menuiseries.

Les marchés actuels se terminant le 31 décembre 2021, une consultation a été lancée en mars 2021.

Pour rappel, lors de sa séance du 1^{er} juin 2021, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a déclaré sans suite les quatre marchés suivants pour cause d'infructuosité en application des articles R 2185-1 et R 2185-2 du code de la commande publique (offre inacceptable dans sa définition de l'article L 2152-3 du code de la commande publique) :

- Lot 04 : Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (ALF) ;
- Lot 07 : SMCTOM Haute Dordogne ;
- Lot 09 : SICTOM Issoire Brioude (SIB) ;
- Lot 10 : Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (TDM).

Chaque lot étant un marché, ils ont fait l'objet alors d'une procédure négociée.

Lors de sa séance du 28 septembre 2021, la CAO a validé les attributions ci-dessous des quatre lots du marché de valorisation et de traitement des gravats :

- Classement sans suite pour cause d'infructuosité pour le lot 04 - ALF ;
- Classement sans suite pour cause d'infructuosité pour le lot 07 - SMCTOM Haute-Dordogne ;
- La société Ecovert Boilon pour le lot 09 - SIB ;
- La société Ecovert Boilon pour le lot 10 - TDM.

Ils seront éventuellement renouvelables trois fois un an.

Ainsi, l'ensemble des lots fait l'objet d'une attribution comme suit :

GRAVAT	Tonnage	Candidat proposé	total gestion fine €HT sur la durée maxi du marché	Total coût traitement €HT sur la durée maxi du marché	Total traitement + gestion fines €HT sur la durée maxi du marché	Estimatif gestion des fines €HT sur la durée maxi du marché	Estimatif traitement et gestion des fines €HT sur la durée maxi du marché	Estimatif traitement €HT sur la durée maxi du marché	Ecart marché / estimatif
lot 4 - AMBERT	1230	sans suite							
lot 7 - SHD	853	sans suite							
lot 9 - SIB	6728	BOILON	348 779,52 €	659 344,00 €	1 008 123,52 €	282 576,00 €	807 360,00 €	1 089 936,00 €	-8%
lot 10 - CC TDM	1875	BOILON	97 200,00 €	138 750,00 €	235 950,00 €	78 752,00 €	112 500,00 €	191 252,00 €	19%
TOTAL	10686		445 979,52 €	798 094,00 €	1 244 073,52 €	361 328,00 €	919 860,00 €	1 281 188,00 €	-3%

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- De valider l'attribution du marché de valorisation et de traitement des gravats collectés en déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2022 de la manière suivante :
 - o Classement sans suite pour cause d'infructuosité pour le lot 04 - ALF ;
 - o Classement sans suite pour cause d'infructuosité pour le lot 07 - SMCTOM Haute-Dordogne ;
 - o La société Ecovert Boilon pour le lot 09 - SIB pour un montant annuel de 252 030,88 € HT, soit sur la durée du marché 1 008 123, 52 € HT ;
 - o La société Ecovert Boilon pour le lot 10 - TDM pour un montant annuel de 58 987,50 € HT, soit sur la durée du marché 235 950 € HT.
- D'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 07 octobre 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRAN

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Attribution du marché de valorisation des végétaux du VALTOM

Le 07 octobre 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle Gabriel Gay, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Votants : 31

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, DAURAT Jean-Claude, DESMARET Pierre, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT, Dominique (à Mme BIRARD Cécile),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. MAILLARD Guy),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent),
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Mme TRICHARD Dorothee).*

*Excusés : Madame LAROUDIE Fabienne,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CLEMENT Jean Marie.*

Le VALTOM a lancé un appel d'offres pour la valorisation des végétaux collectés de manière séparée en déchèterie et/ou déposés directement sur les plateformes de broyage ou de compostage du VALTOM.

Le marché se décompose en 8 lots :

- Lot 01 – Plateforme de broyage de Saint-Eloy-les-Mines : broyage in situ, puis valorisation par compostage ou co-compostage sur un site déporté ;
- Lot 02 – Plateforme de broyage de Saint-Diéry : broyage in-situ, puis valorisation par compostage ou co-compostage sur un site déporté ;
- Lot 03 – Plateforme de broyage de Saint-Ours-les-Roches : broyage in situ, puis valorisation par compostage ou co-compostage sur un site déporté ;
- Lot 04 – Plateforme de broyage de Saint-Sauves : broyage in situ puis valorisation par compostage ou co-compostage sur un site déporté ;
- Lot 05 – Valorisation par compostage des végétaux du territoire de Thiers Dore et Montagne (TDM) ;
- Lot 06 – Valorisation par compostage des végétaux du territoire de Clermont Auvergne Métropole (CAM) ;
- Lot 07 – Valorisation par compostage des végétaux du territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) - Zone Nord ;
- Lot 08 – Valorisation par compostage des végétaux du territoire du (SBA) - Zone Sud.

Dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), il est prévu pour chaque lot une mise à disposition gratuite pour le VALTOM et ses collectivités adhérentes de compost et de broyat, dans la limite de 10 % des tonnages entrants pour chaque lot et chaque produit.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28 septembre 2021 a porté son choix sur :

- La société Ecovert Boilon pour le lot 1 (Plateforme de broyage de Saint-Eloy-les-Mines) pour un montant estimatif de 51 971 € HT/an ;
- La société Ecovert Boilon pour le lot 2 (Plateforme de broyage de Saint-Diéry) pour un montant estimatif de 61 721 € HT/an ;
- La société Ecovert Boilon pour le lot 3 (Plateforme de broyage de Saint-Ours-les-Roches) pour un montant estimatif de 60 526 € HT/an ;
- La société Ecovert Boilon pour le lot 4 (Plateforme de broyage de Saint-Sauves) pour un montant estimatif de 73 652 € HT/an ;
- La société Ecovert Boilon pour le lot 5 (Végétaux de TDM) pour un montant estimatif de 66 665 € HT/an ;
- La société Ecovert Boilon pour le lot 6 (Végétaux de CAM) pour un montant estimatif de 182 717,5 € HT/an ;
- La société Onyx Auvergne Rhône Alpes pour le lot 7 (Végétaux du SBA, zone Nord) pour un montant estimatif de 203 372 € HT/an ;
- La société Ecovert Boilon pour le lot 8 (Végétaux du SBA, zone Sud) pour un montant estimatif de 97 595 € HT/an.

L'estimation totale du marché était de 875 000 € HT/an pour un montant d'attribution de 798 219,50 € HT/an, soit une différence de - 9,12 % ou 76 781 € HT/an.

Le démarrage des marchés est prévu au 1^{er} janvier 2022 pour une période de 12 mois, renouvelable 3 fois 12 mois, soit une fin des marchés au 31 décembre 2025 maximum.

Folio

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

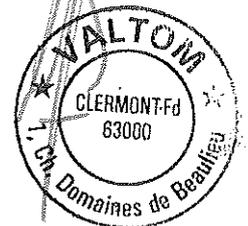
**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- De valider l'attribution du marché de valorisation des végétaux du VALTOM, de la manière suivante :
 - o Lot 01 – Plateforme de broyage de Saint-Eloy-les-Mines : à la société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 51 971 € HT/an ;
 - o Lot 02 – Plateforme de broyage de Saint-Diéry : à la société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 61 721 € HT/an ;
 - o Lot 03 – Plateforme de broyage de Saint-Ours-les-Roches : à la société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 60 526 € HT/an ;
 - o Lot 04 – Plateforme de broyage de Saint-Sauves : à la société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 73 652 € HT/an ;
 - o Lot 05 – Végétaux de TDM : à la société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 66 665 € HT/an ;
 - o Lot 06 – Végétaux de CAM : à la société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 182 717,5 € HT/an ;
 - o Lot 07 – Végétaux du SBA - Zone Nord : à la société Onyx ARA pour un montant annuel de 203 372 € HT/an ;
 - o Lot 08 – Végétaux du SBA - Zone Sud : à la société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 97 595 € HT/an.

- D'autoriser le Président à signer ledit marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 07 octobre 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le Délibération n° 2021/1328
ID : 063-256302670-20211007-2021_1328_M_C-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Attribution du marché de location de compacteurs déchets pour les Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

Le 07 octobre 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle Gabriel Gay, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Votants : 31

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, DAURAT Jean-Claude, DESMARET Pierre, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme BIRARD Cécile),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. MAILLARD Guy),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent),
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Mme TRICHARD Dorothee).*

*Excusés : Madame LAROUDIE Fabienne,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CLEMENT Jean Marie.*

Dans le cadre de l'exploitation et de la gestion de ses Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), le VALTOM a lancé un marché de service (appel d'offres) pour la fourniture de compacteurs aux exploitants (collectivités adhérentes) des sites de stockage ne disposant pas de ces matériels en propriété propre.

Ces différents équipements sont nécessaires au quotidien sur ces installations pour le compactage des déchets entrants afin d'optimiser leur stockage.

Cet appel d'offres a également pour but de réadapter les conditions financières de location au vu des durées réelles d'utilisation observées.

Le marché se décompose en deux lots :

- Lot 1 : Fourniture, location et maintenance d'un compacteur pour l'exploitation de l'ISDND d'Ambert, estimation VALTOM = 87 000 € HT /an ;
- Lot 2 : Fourniture, location et maintenance d'un compacteur pour l'exploitation de l'ISDND de Saint-Sauves d'Auvergne, estimation VALTOM = 66 000 € HT /an.

La durée du marché est de 12 mois, reconductible par période d'un an, trois fois maximum.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28 septembre 2021 a porté son choix :

- Sur la société Comptoir de Matériel pour le lot 1 (ISDND d'Ambert) pour un montant estimatif de 96 735 € HT /an,
- Sur la société Terre Net pour le lot 2 (ISDND de Saint-Sauves), pour un montant de 59 750 € HT /an.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

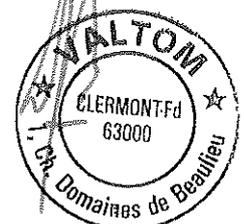
- De valider l'attribution du marché de location de compacteurs à déchets pour les ISDND du VALTOM de la manière suivante :
 - o Pour le lot 1 – ISDND d'Ambert à l'entreprise Comptoir de Matériel pour un montant du marché de 96 735 € HT /an ;
 - o Pour le lot 2 – ISDND de Saint-Sauves à l'entreprise Terre Net pour un montant du marché de 59 750 € HT /an.
- D'autoriser le Président à signer ledit marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 07 octobre 2021.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Marché de travaux pour l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long : Avenant n° 1 au lot 1

Le 07 octobre 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle Gabriel Gay, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Votants : 31

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, DAURAT Jean-Claude, DESMARET Pierre, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme BIRARD Cécile),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. MAILLARD Guy),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent),
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Mme TRICHARD Dorothee).*

*Excusés : Madame LAROUDIE Fabienne,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CLEMENT Jean Marie.*

Dans le cadre de l'exploitation de l'ISDND de Puy-Long, d'importants travaux de terrassement et d'étanchéité ont été validés par les élus du VALTOM afin de poursuivre son exploitation avec la création du casier n° 3, la réhausse des digues du casier n° 2, la fermeture provisoire du casier n° 1 et la création d'un casier amiante.

Le marché n° 21 01 001 en procédure adaptée (MAPA) était composé de 2 lots :

- Lot 1 : création du casier n° 3, couverture du casier n° 1 et digue de réhausse du casier n°2 - Entreprise retenue : Guintoli pour un montant de 3 511 000 € HT ;
- Lot 2 : création de la voirie d'accès au casier n° 3 et création du casier amiante - Entreprise retenue : Colas pour un montant de 748 862 € HT.

Lors de ces travaux, le VALTOM, sur conseil de son maître d'œuvre, la société 3Ce, a dû adapter le projet initial suite à différents constats :

- Des déchets mis hors casier nécessitant un déplacement de 2 500 m³ pour un montant de 34 500 € HT. La faute incombant à l'exploitant actuel Véolia, ce coût lui sera entièrement répercuté, via un protocole transactionnel ;
- Une côte altimétrique de la digue du casier n° 2 différente de celle annoncée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : 384,50 m au lieu de 387 m, nécessitant une réhausse de 2,50 m pour un montant de 37 375 € HT. Ce coût devra être supporté par le VALTOM, faute de preuve incontestable de l'implication de Véolia, qui de ce fait a refusé la prise en charge même partielle du montant de ces travaux.

Le montant total de ces prestations est donc de 71 875 € HT portant le marché global du lot 1 à 3 582 875 € HT, soit une augmentation de 2,04 %.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant pour les prestations supplémentaires liées au lot 1 du marché n°21 01 00, évoqués ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE, le 07 octobre 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Projet d'épuration et d'injection du biogaz issu de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa**

Le 07 octobre 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle Gabriel Gay, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Votants : 31

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, DAURAT Jean-Claude, DESMARET Pierre, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme BIRARD Cécile),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. MAILLARD Guy),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent),
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Mme TRICHARD Dorothee).*

*Excusés : Madame LAROUDIE Fabienne,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CLEMENT Jean Marie.*

Conscient de son rôle dans le domaine de la transition énergétique, le VALTOM a lancé en 2017 une étude d'optimisation de la valorisation énergétique de ses sites. De cette étude, différents axes de réflexion sont ressortis :

- Valorisation des ISDND en centrales solaires ;
- Utilisation de la chaleur fatale de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du pôle multifilières Vernéa via un Réseau de Chaleur Urbain (RCU) mais également pour des serres maraîchères à proximité du pôle ;
- Epuration et injection dans le réseau de GrDF du biogaz issu du méthaniseur du pôle Vernéa et de l'ISDND de Puy-Long. Le gaz produit serait un bio GNV (Gaz Naturel Véhicule).

L'analyse des gisements en biogaz de ces deux sites a démontré l'impossibilité économique de réaliser ce projet sans coupler ces biogaz dans une même unité d'épuration. C'est donc sur ce projet que le VALTOM a travaillé mais c'était sans compter sur un problème réglementaire majeur. En effet, le décret du 21 novembre 2011, établissant le tarif de rachat du biogaz, ne fait pas mention d'un tarif de rachat pour un biogaz mixte issu de la méthanisation et du stockage.

Au terme de près de 3 ans d'échanges avec la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) pour faire aboutir ce projet, cette dernière a finalement autorisé le Préfet du Puy de Dôme fin juillet 2021 à utiliser son pouvoir de dérogation pour permettre la réalisation du projet.

Restent maintenant différentes étapes à franchir :

- La délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public du VALTOM au prestataire retenu par le VALTOM : cette procédure a été lancée en parallèle des discussions avec la DGEC.
- L'obtention d'un permis de construire Etat, propre à tout projet lié à l'énergie, nécessaire pour réaliser la dalle béton sur laquelle viendra s'installer l'unité d'épuration.
- La demande de subventions auprès de l'ADEME pour les frais d'études et de la Région pour les frais d'investissements.
- Le dépôt d'un Porté à Connaissance auprès de la DREAL pour exposer le projet et ses incidences sur l'environnement afin que cette dernière délivre un arrêté préfectoral complémentaire autorisant ce projet.
- La délivrance d'un devis de raccordement par GrDF.

Le VALTOM souhaite également créer avec le prestataire retenu une société de projet (VALTOM Energie Biogaz) sur un modèle similaire à celui créé pour le solaire avec VALTOM Energie Solaire.

Folio

Sur proposition du Président,

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le Délibération n° 2021/1330
ID : 063-256302670-20211007-2021_1330_BIOG-DE

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer :

- le permis de construire Etat,
- les demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- la demande d'arrêté préfectoral complémentaire auprès de la DREAL.

FAIT ET DELIBERE, le 07 octobre 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Convention de partenariat pour le tri des huisseries collectées en déchèterie

Le 07 octobre 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle Gabriel Gay, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Votants : 31

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, DAURAT Jean-Claude, DESMARET Pierre, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme BIRARD Cécile),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. MAILLARD Guy),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent),
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Mme TRICHARD Dorothee).*

*Excusés : Madame LAROUDIE Fabienne,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CLEMENT Jean Marie.*

Le VALTOM œuvre à l'amélioration de la valorisation des déchets collectés en déchèterie. Ainsi, de nombreuses filières ont été développées ces dernières années. Néanmoins, certains déchets n'ont pas de solution de valorisation matière et sont déposés dans la benne de déchèterie dite d'encombrants. Ce flux représente 20 à 25 % des tonnages collectés en déchèterie (31 700 t en 2019) et est orienté en valorisation énergétique sur le pôle Vernéa.

Des caractérisations du flux d'encombrants et la littérature s'accordent pour indiquer que 5 % du tonnage des encombrants sont des huisseries, soit 1 584 tonnes en 2019 pour le VALTOM. Les composants des huisseries (bois, aluminium, PVC, verre) ont des filières de valorisation matière, mais seulement après démantèlement.

Parallèlement à la volonté du VALTOM d'optimiser la valorisation de ses déchets, le Comité Local pour l'Emploi de la communauté de communes de Thiers Dore et Montagne souhaite créer une nouvelle Entreprise à But d'Emploi (EBE) avec une activité de démantèlement d'huisseries sur la commune de Thiers.

Un partenariat entre le VALTOM et l'EBE semble opportun pour le déploiement de la collecte, du tri et de la valorisation des huisseries apportées en déchèterie :

- L'EBE assure le déploiement de contenants adaptés pour la collecte séparée des huisseries en déchèterie, leur collecte, le tri et le démantèlement des huisseries ;
- Le VALTOM assure la mise à disposition des moyens pour le conditionnement, le transport et la valorisation finale des matières triées.

Il est proposé une phase test de 3 mois, à partir de fin 2021 (date à préciser par l'EBE), à l'issue de laquelle un bilan sera fait et communiqué pour décider de la suite à donner au projet.

Les déchèteries initialement concernées sont :

- Les 7 déchèteries de la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez,
- La déchèterie de Lezoux sur le territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône,
- Celle de Thiers sur le territoire de la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

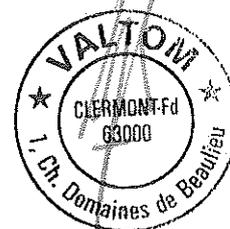
Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

FAIT ET DELIBERE, le 07 octobre 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Convention de mise à disposition du gisement des huisseries collectées en déchèterie Phase test de trois mois

ENTRE

L'Entreprise à But d'Emploi (EBE) ayant son siège Avenue de l'Avenir 63300 THIERS

Représentée par Yoann ROCHE

Ci-après dénommée « l'EBE »

ET

Le VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy de Dôme et du nord de la Haute Loire

Représenté par son Président M. Laurent BATTUT

Ci-après dénommé « le VALTOM »

Préambule

Le VALTOM œuvre pour une meilleure valorisation des déchets, y compris les déchets collectés en déchèterie. La Directive Cadre Européenne (DCE) sur les déchets du 19 novembre 2008 et le Code de l'Environnement fixent la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Cette hiérarchie consiste à privilégier, dans l'ordre après la prévention et le réemploi, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, la valorisation organique et énergétique et enfin l'élimination. Les déchèteries du territoire du VALTOM proposent aux usagers de nombreuses filières de recyclage des déchets. Tous les déchets non recyclables sont déposés dans les encombrants afin d'être valorisés en énergie.

Les encombrants représentent à eux seuls 20 à 25 % des apports en déchèterie. Afin de se conformer à la hiérarchie des modes de traitement, le VALTOM souhaite réduire la part des encombrants en recherchant des process de recyclage des différents flux les composant.

En 2018, le VALTOM a lancé une étude relative à l'optimisation de l'accueil des déchets d'activités économiques sur le territoire du VALTOM avec une campagne de caractérisation des encombrants. La part des huisseries représente 5 % du tonnage des encombrants soit un gisement estimé à 1 583 T pour le VALTOM en 2019. La valorisation matière de ce flux aura un impact conséquent, avec la diminution du tonnage d'encombrants incinérés et l'augmentation de la part de recyclage des déchets traités par le VALTOM.

Les huisseries sont composées de différentes matières dont le verre plat, le bois, le PVC et l'aluminium. Il est indispensable de séparer les différents flux de déchets afin d'assurer leur recyclage.

Il existe une collecte séparée des huisseries sur la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (CCALF). Les huisseries sont démantelées et les matériaux recyclés sur le site de SOLOVER à Saint

Romain le Puy (42). Cette solution de valorisation présente un coût de transport important pour la collectivité. Les huisseries sont collectées en bennes de 30m³ et démantelées par le prestataire. Les coûts de transport étant très importants, une collecte séparée des huisseries avec ce modèle de gestion pour les collectivités les plus éloignées du site de traitement n'est pas envisageable.

Le projet du Comité Local pour l'Emploi de Thiers Dore Montagne consiste à répondre à cette problématique en créant une nouvelle Entreprise à But d'Emploi (EBE) avec une activité de démantèlement d'huisseries sur la commune de Thiers (63300). Le Comité Local pour l'Emploi de la Communauté de Communes s'est engagé dans le programme « Territoire 0 chômeur », qui a pour but de lutter contre le chômage de longue durée. 3 EBE ont été lancées pour créer des emplois pour les chômeurs de longue durée sans distinction. La quatrième EBE aura pour activité le démantèlement des huisseries. Chaque EBE est soumise à non-concurrence sur le territoire afin de ne pas déstabiliser les marchés économiques en place.

L'EBE aura pour objectifs :

- Sur le plan social et économique, de :
 - Embaucher des Personnes Privées d'Emploi Longues Durées
 - Maintenir les personnes dans l'emploi
 - Répondre aux besoins non satisfaits sur le plan local
- Sur le volet déchets, de :
 - Proposer une solution de collecte séparée des huisseries en déchèterie ;
 - Assurer la collecte et le démantèlement des huisseries ;
 - Trier les déchets par flux ;
 - Mettre à disposition des repreneurs les différentes matières triées.

Le VALTOM, en partenariat avec ses collectivités adhérentes assurent :

- La collecte des huisseries en déchèteries via l'information et la sensibilisation des usagers ;
- La mise à disposition du gisement d'huisseries à l'EBE pour les opérations de démantèlement ;
- L'organisation de l'évacuation et de la valorisation des déchets issus du démantèlement par des repreneurs spécialisés.

Cette phase de test est lancée pour trois mois, sur trois collectivités adhérentes du VALTOM : la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne avec la déchèterie de Thiers, le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) avec le pôle de valorisation de Lezoux et la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (sur ses 7 déchèteries).

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacun des co-contractants dans le projet de partenariat du VALTOM et de l'EBE pour la création d'une activité de démantèlement des huisseries en vue de leur valorisation matière.

Article 2 : Engagements du VALTOM

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes mettent à disposition de l'EBE le gisement d'huisseries collectées séparément sur les déchèteries de Thiers, Lezoux et sur les déchèteries de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (CCALF).

Les consignes de tri des huisseries seront communiquées à tous les usagers sur les déchèteries concernées. Elles seront déposées sur les chevalets mis à disposition par l'EBE. Sauf pour la CCALF, la collecte étant déjà mise en place, les bennes de 30 m³ d'huisseries seront acheminées par la communauté de communes sur le site de démantèlement pour la période du test.

Le VALTOM s'engage à mettre à disposition de l'EBE les bennes nécessaires au tri des déchets issus du démantèlement, organiser le traitement de ces déchets et à contracter avec les différents prestataires. Une attention particulière sera portée sur le ratio de valorisation matière pour le choix des prestataires afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement.

Les coûts de transport et de traitement seront pris en charge par le VALTOM.

La totalité des recettes perçues par le VALTOM dans le cadre de ce contrat, sera redistribuée aux collectivités concernées.

Article 3 : Engagements de l'EBE

L'EBE s'engage à assurer la collecte des huisseries avec les moyens matériels, logistiques et humains nécessaires sur chacune des déchèteries concernées. Le VALTOM se réserve la possibilité d'ajouter des sites de collecte en tenant compte des moyens disponibles de l'EBE, après échanges et accord de celle-ci.

Les collectes devront se faire sur appel des collectivités ou a minima une fois par semaine. Les collecteurs de l'EBE devront respecter les règles d'usages sur la déchèterie.

L'EBE réceptionnera les bennes 30 m³ en provenance de la CCALF.

Les huisseries seront démantelées sur le site de Thiers de l'EBE, Avenue de l'Avenir, 63300 THIERS.

Les déchets seront triés par flux (bois, PVC, aluminium, verre plat) et déposés dans les bennes 30 m³. Le tri des déchets sera respecté et les déchets seront déposés directement dans les bennes dédiées. Les coûts de location des bennes sont à la charge du VALTOM.

Les matières triées issues du démantèlement seront mises à disposition des prestataires de traitement du VALTOM.

Article 3 : Engagements de l'EBE

L'EBE s'engage à assurer la collecte des huisseries avec les moyens matériels, logistiques et humains nécessaires sur chacune des déchèteries concernées. Le VALTOM se réserve la possibilité d'ajouter des sites de collecte en tenant compte des moyens disponibles de l'EBE, après échanges et accord de celle-ci.

Les collectes devront se faire sur appel des collectivités ou a minima une fois par semaine. Les collecteurs de l'EBE devront respecter les règles d'usages sur la déchèterie.

L'EBE réceptionnera les bennes 30m3 en provenance de la CCALF.

Les huisseries seront démantelées sur le site de Thiers, Avenue de l'Avenir, 63300 THIERS.

Les déchets seront triés par flux (bois, PVC, aluminium, verre plat) et déposés dans les bennes 30m3. Le tri des déchets sera respecté et les déchets seront déposés directement dans les bennes dédiées. Les coûts de location des bennes sont à la charge du VALTOM.

Les matières triées issues du démantèlement seront mises à disposition des prestataires de traitement du VALTOM.

L'EBE s'engage à tracer les différents flux de déchets :

- Pesée des huisseries dès l'entrée sur site et enregistrement de la provenance (a minima par collectivité),
- Pesée des prestataires de traitement/valorisation du VALTOM,
- Transmission des données mensuelles au VALTOM.

Les différents acteurs seront rémunérés par le VALTOM. L'EBE proposera un forfait mensuel pour la collecte et le démantèlement des huisseries pour la phase test (3 mois). Un devis sera établi avec le détail des coûts pour chaque prestation qui seront affinés après l'expérimentation afin de proposer un bordereau des prix unitaires à la tonne pour le déploiement de collecte et du démantèlement des huisseries après la phase de test.

Le VALTOM contractualise avec un prestataire pour la location de bennes pour le tri et la valorisation des déchets issus du démantèlement.

L'EBE a la charge de la rémunération de son personnel.

Article 4 : Assurances

L'EBE devra intervenir dans les déchèteries des collectivités adhérentes du VALTOM pour collecter les huisseries. En conséquence, l'EBE déclare pour cela qu'elle contractera à ses frais, toutes les assurances utiles à sa présence et à son activité dans lesdites déchèteries. C'est une obligation qui s'impose à l'EBE. L'EBE est la seule responsable de son activité et de ses conséquences.

Le VALTOM n'est pas en charge de vérifier si l'EBE est assurée.

De plus, en cas de sinistre, l'EBE et ses assureurs ne pourront en aucun cas mettre en cause la responsabilité du VALTOM ou d'une de ses collectivités adhérentes. Si cela arrivait, la présente convention deviendrait de facto caduque.

Article 5 : Durée et délais d'exécution

La présente convention est applicable à compter de sa notification lors de l'Assemblée Générale du VALTOM, le 07 octobre 2021, et pour la période de test sur une durée de trois mois, à partir du 15 novembre 2021. Cette phase de test, si elle est concluante, pourra donner suite au développement de la collecte sur d'autres déchèteries du territoire.

En cas d'absence manifeste de réalisation des missions et objectifs fixés par l'association, le VALTOM s'autorise à mettre fin à l'activité de démantèlement dans un délai de 7 jours. La rupture de la convention sera stipulée par courrier à l'EBE.

Article 6 : Différends et litiges

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation et/ou de l'exécution de cette convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les parties.

A défaut d'accord commun amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal compétent.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de ces documents et s'engagent à s'y conformer.

Faits en trois exemplaires originaux.

A CLERMONT-FERRAND, le 07/10/2021

Pour l'EBE

Yoann Roche

Responsable

Pour le VALTOM

Laurent BATTUT

Président

2 Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Marché de gestion et d'exploitation des plateformes de compostage du VALTOM :
avenant n° 1 au lot 1**

Le 07 octobre 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle Gabriel Gay, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Votants : 31

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, DAURAT Jean-Claude, DESMARET Pierre, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme BIRARD Cécile),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. MAILLARD Guy),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent),
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Mme TRICHARD Dorothee).*

*Excusés : Madame LAROUDIE Fabienne,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CLEMENT Jean Marie.*

2 Folio

Dans le cadre du marché de gestion et d'exploitation de la plateforme de compostage d'Ambert, effectif depuis le 1^{er} janvier 2020, une prestation de broyage pour la filière « composteurs partagés » maille 20mm est prévue au bordereau des prix unitaires.

Cette prestation a été déclenchée pour la première fois en 2021. La société Claustre Environnement, titulaire du marché, a alors constaté, que le prix qu'elle avait proposé, était en deçà du coût de revient réel. Par conséquent, l'entreprise a demandé au VALTOM à revoir le montant de prestation.

Il a été retenu un prix de 35,00 € HT la tonne au lieu des 17,50 € HT initiaux, pour une estimation annuelle de 100 tonnes de broyat. Pour information, le prix pratiqué par l'entreprise Praxy Centre pour la même prestation sur la plateforme de compostage de Charbonnier les Mines est de 48,67 € HT.

Le montant total de cet avenant est de 1 750,00 € HT portant le marché global du lot 1 à 71 160,00 € HT, soit une augmentation de 2,52 %.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 du lot 1 du marché 19 06 011 pour la modification du prix de la prestation 1.1.5 Broyage pour la filière « composteurs partagés ».

FAIT ET DELIBERE, le 07 octobre 2021.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.